



# **RISQUES ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3**

---

**31 décembre 2024**

# SOMMAIRE

1- Synthèse des risques annuels

Ratios réglementaires

2- Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Champs d'application

Fonds propres

Exigences de fonds propres et actifs pondérés

Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital

Ratio de levier

3- Risque de crédit

Diversification de l'exposition au risque de crédit

Actifs pondérés

Risque de crédit : approche standard

Risque de crédit : participations en actions traitées selon la méthode de pondération simple

Expositions en défaut, provisions et coût du risque

Créances restructurées

Techniques d'atténuation du risque de crédit

4- Titrisation en portefeuille bancaire

5- Risque de liquidité

Echéancier contractuel du bilan prudentiel

6- Annexes

Coussin de fonds propres contracyclique

Composition des fonds propres prudentiels (EU CC1)

7- Rapport sur les rémunérations des MRT

Le troisième pilier de l'accord de Bâle relatif à la discipline de marché consiste à enrichir les prescriptions minimales de fonds propres (Pilier 1) et le processus de surveillance prudentielle (Pilier 2) par un ensemble de données venant compléter la communication financière.

Le présent rapport présente les informations relatives au Groupe BNP Paribas Personal Finance. A ce titre, il répond aux exigences de la huitième partie du Règlement (UE) n° 2019/876 du 20 mai 2019 portant sur les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ainsi que les informations requises au titre de l'article 450 concernant la politique de rémunérations des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe BNP Paribas Personal Finance.

Ce Règlement est décliné dans différentes normes techniques publiées par la Commission européenne et l'Autorité bancaire européenne visant à améliorer la comparabilité des informations publiées par les établissements. Le format et les références des tableaux du Pilier 3 évoluent en lien avec l'entrée en application au 28 juin 2021 du Règlement d'exécution (UE) n° 2021/637.

A noter que l'article 13 du Règlement n° 2019/876 du 20 mai 2019 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement impose aux filiales importantes des établissements mères dans l'Union Européenne de publier des informations conformément à la huitième partie du Règlement, en limitant cette publication aux articles 437, 438, 440, 447, 442, 450, 451 et 453.

Une partie des informations demandées figure d'ores et déjà dans les Etats Financiers au 31 décembre 2023 du Groupe BNP Paribas Personal Finance, auxquels il convient de se reporter en complément du présent document.

Les accords actuels de Bâle (dits Bâle 3), tels qu'approuvés en novembre 2010, ont conduit à renforcer la capacité des banques à absorber des chocs économiques et financiers de toute nature en introduisant une série de dispositions réglementaires. Le contenu de cette réforme se traduit en droit européen au sein de la Directive n° 2013/36/ UE (CRD 4) et du Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) complétés en juin 2019 par la Directive (UE) n° 2019/878 (CRD 5) et le Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2).

Le cadre réglementaire Bâle 3 a eu pour principaux effets :

- **Le renforcement de la solvabilité :**

Les règles Bâle 3 conduisent à harmoniser la définition des fonds propres et à renforcer la capacité d'absorption des pertes des établissements de crédit.

Une description des éléments entrant dans la composition des fonds propres réglementaires est présentée dans la partie *Fonds propres* (cf. partie 2 Gestion du capital et adéquation des fonds propres).

Les règles de calcul des actifs pondérés ont également été revues afin de renforcer l'exigence associée en fonds propres. Ces règles de calcul sont détaillées par type de risque dans les sections correspondantes.

Le renforcement de la solvabilité est par ailleurs mis en œuvre à travers la mise en place du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU) sous la responsabilité de la BCE et l'application des orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur le processus de *Supervisor Review and Evaluation Process* (SREP).

Le mécanisme de surveillance unique est le dispositif de surveillance bancaire de la zone euro. C'est, avec le mécanisme de résolution unique et le système de garantie des dépôts, un des trois piliers de l'Union Bancaire initiée en juin 2012 par les Institutions européennes en réponse à la crise financière de la zone euro.

Dans ce cadre, la BCE est depuis le 4 novembre 2014 le superviseur direct de BNP Paribas Personal Finance. La BCE s'appuie sur les Autorités Nationales Compétentes afin d'exercer sa mission.

- **Le suivi du ratio de levier :**

Le ratio de levier a comme objectif principal de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques (principe de filet de sécurité – back stop). L'exigence minimale est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et a été précédée d'exigences intermédiaires applicables depuis le 28 juin 2021 puis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'exigence minimale applicable et le ratio de levier de BNP Paribas Personal Finance au 31 décembre 2024 sont présentés dans la partie 2- Gestion du capital et adéquation des fonds propres.

- **L'encadrement de la liquidité :**

Le suivi des exigences relatives au risque de liquidité se traduit par un ratio de liquidité à court terme (Liquidité Coverage Ratio – LCR) et un ratio de liquidité à long terme (Net Stable Funding Ratio – NSFR). Le Groupe BNP Paribas Personal Finance est exempté de ces exigences de LCR et de NSFR.

- **Le suivi du régime de résolution :**

Le suivi du régime de résolution introduit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 est accompagné depuis le 27 juin 2019 par une exigence minimale de ratio TLAC (*Total Loss-Absorbing Capacity*) applicable aux établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs). N'entrant pas dans la catégorie des G-SIBs, le Groupe BNP Paribas Personal Finance n'est pas soumis à cette exigence.

Cette exigence est complétée au niveau européen par la mise en place d'exigence quant au ratio MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) applicable à l'ensemble des établissements de crédit et entreprises d'investissement de l'Union Européenne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui a été précédée d'une exigence intermédiaire applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le ratio MREL de BNP Paribas Personal Finance au 31 décembre 2024 est présenté dans la partie 2- Gestion du capital et adéquation des fonds propres.

Par ailleurs, le 7 décembre 2017, le Groupe des gouverneurs des banques centrales et des responsables du contrôle bancaire (GHOS) a approuvé les propositions finalisant le cadre réglementaire Bâle 3. Celles-ci consistent en une révision du cadre du risque de crédit, du risque d'ajustement d'évaluation de crédit (CVA – Credit Value Adjustment) et du risque opérationnel, ainsi qu'en l'instauration d'un plancher de calcul des actifs pondérés lorsqu'une méthode interne est utilisée. Ces propositions ont été complétées par la revue fondamentale du portefeuille de négociation (FRTB) en janvier 2019 et du

risque sur CVA en juillet 2020. La transposition en droit européen de la finalisation de Bâle 3 a été initiée par la Commission européenne avec la publication le 27 octobre 2021 d'un projet d'amendements CRR 3 et CRD 6 avec une date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Enfin, dans le document, les chiffres présentés peuvent paraître ne pas s'additionner dans certaines colonnes et lignes en raison des arrondis.

#### **Attestation et gouvernance**

Je soussignée Adeline Le Coquil, Directrice Financière du Groupe BNP Paribas Personal Finance, confirme, que les informations contenues dans le document *Risques et adéquation des fonds propres – Pilier 3* sont, à ma connaissance, conformes aux exigences prévues dans la huitième partie du Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2).

Fait à Levallois, le 16 juin 2025.

# 1. SYNTHÈSE DES RISQUES ANNUELS

## RATIOS RÉGLEMENTAIRES

---

### Évolution de la solvabilité du Groupe

Le ratio CET1 s'élève à 10,66% au 31 décembre 2024 en augmentation de 109 points de base par rapport au 31 décembre 2023, en lien avec :

- l'augmentation de capital réalisée en novembre 2024 (+76bp) ;
- le résultat net de 2024 hors effet périmètre (-50bp) ;
- l'évolution des intérêts minoritaires (+16bp) ;
- les effets périmètre de l'exercice, avec principalement les cessions de Cetelem SA de CV au Mexique et Magyar Cetelem Bank ZRT en Hongrie (+54bp) ;
- la réalisation de nouvelles titrisations et assurance-crédit compensées par l'amortissement des anciennes titrisations (+3bp) ;
- la diminution des actifs pondérés au titre du risque opérationnel (+7bp) ;
- les autres effets sont au global limités sur le ratio (+3bp).

Le ratio CET1 du Groupe est supérieur à l'exigence au 31 décembre 2024 de 9,82% notifiée par la Banque centrale européenne.

Le ratio Tier 1 et le ratio total, respectivement 12,50% et 15,02%, excèdent les exigences notifiées par la Banque centrale européenne, respectivement à 11,60% et 13,97%.

Le ratio de levier s'établit à 8,50% au 31 décembre 2024 contre 7,89% au 31 décembre 2023, soit une diminution de 9 bp. Il est largement supérieur à l'exigence de levier de 3% en vigueur au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le ratio MREL interne sur une base individuelle de BNP Paribas Personal Finance s'élève à 20,09% des actifs pondérés. Le Groupe est ainsi au-dessus du niveau minimal d'exigence de 15,22%.

Au 31 décembre 2024, le ratio MREL interne sur une base individuelle de la société s'élève à 18,67% des expositions de levier. Ce ratio est à comparer à une exigence minimale de 5,92%.

### Ratios réglementaires clés

Les données relatives aux ratios de fonds propres ci-dessous tiennent compte des dispositions transitoires relatives à l'introduction de la norme IFRS 9 (article 473 bis du Règlement (UE) n° 2017/2395 et du Règlement (UE) n° 2020/873). L'impact de ces mesures transitoires sur les fonds propres et les ratios réglementaires est présenté dans la partie Fonds propres de la section 2-Gestion du capital et adéquation des fonds propres (voir tableau EU IFRS 9-FL).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ces dispositions transitoires n'ont plus d'impact sur les fonds propres prudentiels de BNP Paribas Personal Finance.

## INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

		a	b	a	b	c
		31 décembre 2024	30 septembre 2024	30 juin 2024	31 mars 2024	31 décembre 2023
<i>En millions d'euros</i>						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	7 018	6 834	6 773	6 765	6 551
2	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	8 227	8 044	8 081	8 068	7 846
3	Fonds propres totaux	9 884	9 695	9 809	9 682	9 483
<b>Actifs pondérés</b>						
4	Montant total des actifs pondérés	65 823	65 454	65 965	66 655	68 445
<b>Ratios de fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés)</b>						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	10,66%	10,44%	10,27%	10,15%	9,57%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1	12,50%	12,29%	12,25%	12,10%	11,46%
7	Ratio de fonds propres totaux	15,02%	14,81%	14,87%	14,53%	13,86%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au SREP (Pillar 2 Requirement en pourcentage des actifs pondérés)</b>						
EU 7a	Exigences de Pillar 2 Requirement totales	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,25%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,84%	0,84%	0,84%	0,84%	0,70%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	1,13%	1,13%	1,13%	1,13%	0,94%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP	9,50%	9,50%	9,50%	9,50%	9,25%
<b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés)</b>						
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
9	Coussin de fonds propres contracyclique	0,61%	0,60%	0,62%	0,61%	0,47%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique	0,11%				
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB)					
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (D-SIB)					
11	Exigences globales de coussin <sup>(1)</sup>	3,22%	3,10%	3,12%	3,11%	2,97%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres totaux <sup>(2)</sup>	12,72%	12,60%	12,62%	12,61%	12,22%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	5,32%	5,10%	4,93%	4,81%	4,37%
<b>Ratio de levier</b>						
13	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier <sup>(3)</sup>	96 783	96 004	97 168	97 717	99 478
14	Ratio de levier	8,50%	8,38%	8,32%	8,26%	7,89%
	Ratio de levier hors effet de l'exemption temporaire des dépôts auprès des banques centrales de l'Eurosystème <sup>(3)</sup>	8,50%	8,38%	8,32%	8,26%	7,89%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier)</b>						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au risque de levier excessif	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Exigences de coussin lié au ratio de levier et exigences de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier)</b>						
EU 14d	Exigences de coussin lié au ratio de levier <sup>(4)</sup>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14e	Exigences de ratio de levier globale <sup>(4)</sup>	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) <sup>(5)</sup></b>						
<b>Ratio de financement stable net (NSFR) <sup>(5)</sup></b>						

(1) Les exigences globales de coussin de fonds propres tiennent compte du coussin le plus élevé entre les coussins G-SIB et D-SIB.

(2) Hors "Pillar 2 Guidance" non publique.

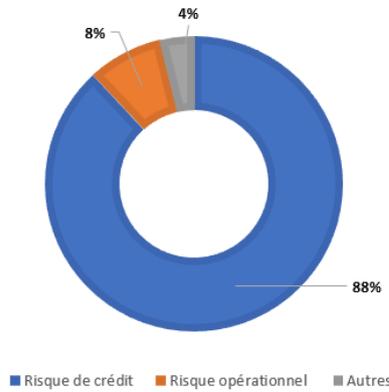
(3) Le Groupe BNP Paribas Personal Finance n'a pas tenu compte d'exemption temporaire des dépôts auprès des banques centrales de l'Eurosystème.

(4) Non applicable pour le Groupe BNP Paribas Personal Finance (établissement non G-SIB).

(5) Le Groupe BNP Paribas Personal Finance est exempté de respect des ratios LCR et NSFR, bénéficiant d'un waiver au titre de son appartenance au Groupe BNP Paribas.

**GRAPHIQUE N° 1 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE (\*)**

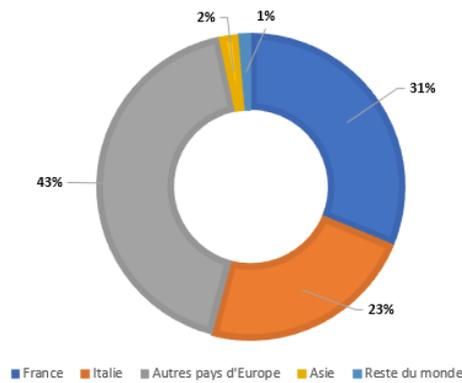
L'essentiel des risques du Groupe relève du risque de crédit (88% des actifs pondérés du Groupe au 31 décembre 2024).



(\*) Répartition au 31 décembre 2024

**GRAPHIQUE N° 2 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT (\*)**

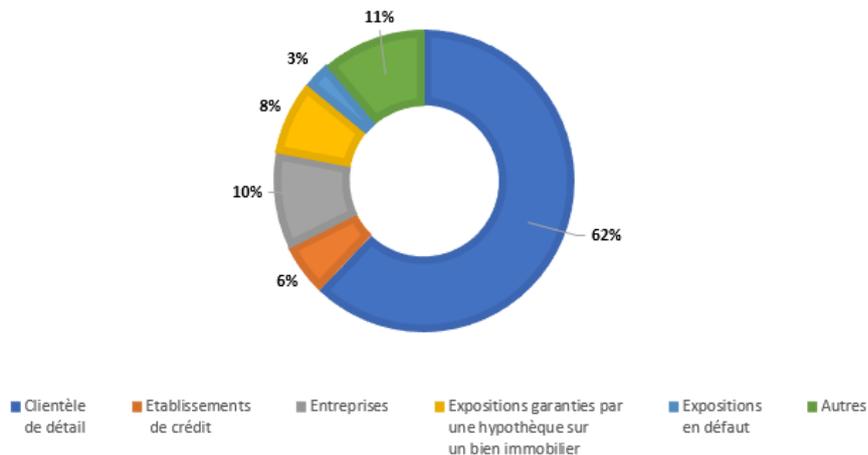
Au 31 décembre 2024, les expositions au risque de crédit du Groupe se situent principalement en Europe (97%) essentiellement en France (31%) et en Italie (23%)



(\*) Répartition au 31 décembre 2024

**GRAPHIQUE N° 3 : VENTILATION DES EXPOSITIONS DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION (\*)**

La clientèle de détail représente l'essentiel des expositions du Groupe (62% au 31 décembre 2024).



(\*) Répartition au 31 décembre 2024

## 2. GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

### CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) n°575/2013 relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable dont la composition relève de l'application des normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les notes annexes aux États financiers consolidés sont établies sur le périmètre de consolidation comptable.

Les principes de consolidation comptable et les périmètres de consolidation comptable sont décrits respectivement dans les notes annexes 1.b *Principes de consolidation* et 8.i *Périmètre de consolidation* des États financiers consolidés du Groupe BNP Paribas Personal Finance du 31 décembre 2024, disponibles sur le site des Journaux Officiels ([www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)) ainsi que le site institutionnel de BNP Paribas Personal Finance.

### Périmètre prudentiel

Conformément à la réglementation, un périmètre prudentiel est défini par le Groupe BNP Paribas Personal Finance pour l'exercice de la surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres. La spécificité du Groupe BNP Paribas Personal Finance est que les entités contrôlées conjointement (Groupe UCI, Genius et Wisdom) sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre comptable et selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.

Pour rappel, les entités, sous contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale dans le périmètre prudentiel.

Le tableau suivant présente les retraitements réalisés entre périmètre de consolidation comptable et prudentiel pour chaque poste du bilan.

### PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL (EU CC2)

	31/12/2024		
	Périmètre comptable	Retraitements liés aux méthodes de consolidation <sup>(*)</sup>	Périmètre prudentiel
<i>En millions d'euros</i>			
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales	746	12	758
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	42	5	47
Portefeuille de titres	32	(16)	16
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	-	-	-
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>	-	-	-
Prêts et opérations de pensions	-	-	-
Instruments financiers dérivés	10	21	31
Instruments financiers dérivés de couverture	475	68	543
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	3	-	3
Titres de dette	-	-	-
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%</i>	-	-	-
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10%</i>	-	-	-
Instruments de capitaux propres	3	-	3
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%</i>	-	-	-
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10%</i>	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	88 015	5 926	93 941
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 978	325	6 303
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%</i>	-	-	-
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10%</i>	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	81 892	5 696	87 588
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%</i>	-	-	-
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10%</i>	-	-	-
Titres de dette	145	(95)	50
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%</i>	-	-	-
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10%</i>	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	54	-	54
Placement des activités d'assurance	-	-	-
Actifs d'impôts courants et différés	737	27	764
Comptes de régularisation et actifs divers	2 134	126	2 260
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 014	(578)	436
<i>dont participations dans les entités du secteur financier</i>	887	(554)	333
<i>dont écarts d'acquisition</i>	127	(24)	103
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	697	14	711
Immobilisations incorporelles	357	3	360
<i>dont immobilisations incorporelles hors droits hypothécaires</i>	357	3	360
Écarts d'acquisition	1 128	24	1 152
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>95 402</b>	<b>5 627</b>	<b>101 029</b>

	31/12/2024		
	Périmètre comptable	Retraitements liés aux méthodes de consolidation <sup>(*)</sup>	Périmètre prudentiel
<i>En millions d'euros</i>			
<b>DETTES</b>			
Banques centrales	-	-	-
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	11	21	32
Portefeuille de titres	-	-	-
Dépôts et opérations de pensions	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 1	-	-	-
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 2	-	-	-
Instruments financiers dérivés	-	-	-
Instruments financiers dérivés de couverture	515	14	529
Passifs financiers au coût amorti	82 165	5 383	87 548
Dettes envers les établissements de crédit	67 747	3 497	71 244
Dettes envers la clientèle	8 319	349	8 668
Dettes représentées par un titre	4 286	1 508	5 794
Dettes subordonnées	1 813	29	1 842
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 1	110	9	119
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 2 (**)	1 703	20	1 723
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(6)	-	(6)
Passifs d'impôts courants et différés	216	5	221
Comptes de régularisation et passifs divers	1 972	170	2 142
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	-	-	-
Provisions pour risques et charges	471	34	505
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>85 344</b>	<b>5 627</b>	<b>90 971</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital et réserves	9 206	-	9 206
Résultat de la période, part du Groupe	(226)	-	(226)
<b>Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe</b>	<b>8 980</b>		<b>8 980</b>
Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres	(132)	-	(132)
<b>Total part du Groupe</b>	<b>8 848</b>		<b>8 848</b>
Intérêts minoritaires	1 210	-	1 210
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS</b>	<b>10 058</b>		<b>10 058</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>95 402</b>	<b>5 627</b>	<b>101 029</b>

(\*) Retraitement des entités contrôlées conjointement en intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel et mises en équivalence dans le périmètre comptable.

(\*\*) Les dettes admissibles en fonds propres Tier 2 sont présentées pour leur valeur nominale (hors intérêts courus non échus et réévaluation de la composante couverte).

	31/12/2023		
	Périmètre comptable	Retraitements liés aux méthodes de consolidation <sup>(*)</sup>	Périmètre prudentiel
<i>En millions d'euros</i>			
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales	916	12	928
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	113	(17)	96
Portefeuille de titres	79	(48)	31
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	-	-	-
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	-	-	-
Prêts et opérations de pensions	-	-	-
Instruments financiers dérivés	34	31	65
Instruments financiers dérivés de couverture	817	95	913
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	2	-	2
Titres de dette	-	-	-
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	-	-	-
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	-	-	-
Instruments de capitaux propres	2	-	2
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	-	-	-
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	90 295	5 723	96 018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 062	226	6 288
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	-	-	-
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	84 012	5 585	89 597
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	-	-	-
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	-	-	-
Titres de dette	221	(88)	133
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	-	-	-
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(280)	-	(280)
Placement des activités d'assurance	-	-	-
Actifs d'impôts courants et différés	1 065	28	1 093
Comptes de régularisation et actifs divers	1 899	132	2 031
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 028	(568)	461
dont participations dans les entités du secteur financier	884	(545)	339
dont écarts d'acquisition	125	(22)	103
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	882	13	895
Immobilisations incorporelles	391	4	395
dont immobilisations incorporelles hors droits hypothécaires	391	4	395
Ecarts d'acquisition	1 215	22	1 237
Actifs destinés à être cédés (***)	-	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>98 343</b>	<b>5 445</b>	<b>103 788</b>

31/12/2023

En millions d'euros	31/12/2023		
	Périmètre comptable	Retraitements liés aux méthodes de consolidation <sup>(*)</sup>	Périmètre prudentiel
<b>DETTES</b>			
Banques centrales	-	-	-
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	34	30	64
Portefeuille de titres	-	-	-
Dépôts et opérations de pensions	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 1	-	-	-
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 2	-	-	-
Instruments financiers dérivés	34	30	64
Instruments financiers dérivés de couverture	299	10	309
Passifs financiers au coût amorti	84 367	5 158	89 525
Dettes envers les établissements de crédit	70 314	3 426	73 740
Dettes envers la clientèle	5 739	237	5 976
Dettes représentées par un titre	6 388	1 466	7 854
Dettes subordonnées	1 926	29	1 955
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 1	110	9	119
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 2 (**)	1 816	21	1 837
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(6)	-	(6)
Passifs d'impôts courants et différés	197	7	204
Comptes de régularisation et passifs divers	2 640	209	2 849
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	-	-	-
Provisions pour risques et charges	782	30	812
Dettes liées au actifs destinés à être cédés (**)	(0)	-	(0)
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>88 312</b>	<b>5 445</b>	<b>93 757</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital et réserves	9 776	(0)	9 776
Résultat de la période, part du Groupe	(870)	0	(870)
<b>Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe</b>	<b>8 906</b>	<b>-</b>	<b>8 906</b>
Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres	(80)	-	(80)
<b>Total part du Groupe</b>	<b>8 826</b>	<b>-</b>	<b>8 826</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>1 205</b>	<b>-</b>	<b>1 205</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS</b>	<b>10 031</b>	<b>-</b>	<b>10 031</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>98 343</b>	<b>5 445</b>	<b>103 788</b>

(\*) Retraitement des entités contrôlées conjointement en intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel et mises en équivalence dans le périmètre comptable.

(\*\*) Les dettes admissibles en fonds propres Tier 2 sont présentées pour leur valeur nominale (hors intérêts courus non échus et réévaluation de la composante couverte).

(\*\*\*) Voir note annexe 8.c des états financiers consolidés.

## FONDS PROPRES

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français la directive européenne « Accès à l'activité des établissements de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ».

Dans certains pays où le Groupe opère, il est soumis, en outre, au respect de ratios particuliers selon des modalités contrôlées par les autorités de supervision compétentes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Règlement (UE) n° 575/2013, instaurant les méthodes de calcul du ratio de solvabilité, a défini ce dernier comme le rapport entre le total des fonds propres prudentiels et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de contrepartie calculé en utilisant l'approche standard ou l'approche avancée de notations internes selon l'entité ou l'activité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle du risque de marché, du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit et du risque opérationnel, multipliées par un facteur égal à 12,5.

### Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont répartis en trois catégories (les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2), composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements réglementaires.

#### Fonds propres de base de catégorie 1

Les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont composés principalement :

- des capitaux propres comptables en part du Groupe, retraités des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée, non éligibles dans cette catégorie et de l'anticipation d'une distribution du résultat ;
- des réserves des intérêts minoritaires des entités régulées, écrites de leur surplus de capitalisation.

Les principaux ajustements réglementaires sont les suivants :

- gains et pertes générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- corrections de valeur des instruments mesurés à la juste valeur, liées aux exigences d'évaluation prudente ;
- écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles, nets d'impôts différés passifs. Depuis le 31 décembre 2020, conformément au Règlement (UE) n° 2020/2176 de la Commission, certains logiciels bénéficient d'un amortissement prudentiel spécifique permettant l'application d'une pondération spécifique au lieu d'une déduction des fonds propres CET1 ;
- impôts différés actifs nets dépendant de bénéfices futurs et résultant de déficits reportables ;
- pertes attendues sur les expositions sur actions ;
- part des pertes attendues sur les encours de crédit traités selon l'approche avancée de notations internes non couverte par des provisions et autres ajustements de valeur ;
- différence négative entre le montant de la provision comptabilisée pour chaque exposition non performante et le niveau de provisionnement minimum tel que défini à l'article 47 quater du Règlement (UE) n° 2019/630 ;
- tranches de titrisation pour lesquelles le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres au lieu d'une pondération à 1 250%.

### Passage des Capitaux Propres comptables au Fonds Propres de base de catégorie 1 (CET1)

En millions d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Capitaux propres comptables</b>	<b>10 058</b>	<b>10 031</b>
Dettes subordonnées perpétuelles non reconnues en CET1	(1 053)	(1 153)
Intérêts minoritaires non éligibles	(374)	(474)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie comptabilisées directement en capitaux propres	87	(9)
Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(1 475)	(1 594)
Impôts différés nets actifs, résultant des déficits reportables	(3)	(7)
Montants négatifs résultant du calcul des pertes attendues	(170)	(194)
Autres ajustements prudentiels	(52)	(49)
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>7 018</b>	<b>6 551</b>

### Fonds propres additionnels de catégorie 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont composés d'instruments subordonnés, ayant principalement les caractéristiques suivantes :

- ils sont perpétuels et ne contiennent aucune incitation de remboursement ;
- ils ne sont pas détenus par l'établissement, ses filiales ou toute entreprise détenue à 20% ou plus ;
- ils possèdent une capacité d'absorption des pertes ;
- ils peuvent comporter une option de rachat, au plus tôt cinq ans après la date d'émission, exerçable à la discrétion de l'émetteur (sous réserve de l'autorisation du superviseur) ;
- ils ont une rémunération provenant d'éléments distribuables et pouvant être annulée sans contrainte pour l'établissement.

Cette catégorie est également constituée de réserves minoritaires non éligibles dans les fonds propres de base dans leur limite d'éligibilité.

### Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 sont composés de dettes subordonnées ne comportant pas d'incitation de rachat, ainsi que de réserves minoritaires non éligibles dans les fonds propres de catégorie 1 dans leur limite d'éligibilité à cette catégorie. Une décote prudentielle est appliquée aux dettes subordonnées de maturité résiduelle inférieure à 5 ans.

Les déductions prudentielles des fonds propres de catégorie 2 concernent principalement les détentions d'instruments de fonds propres de catégorie 2 d'entités financières significatives.

## Composition et évolution des fonds propres pruden­tiels

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves</b>		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	5 407	4 907
dont actions ordinaires	5 407	4 907
Bénéfices non distribués	2 912	3 869
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	(132)	(80)
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidé)	759	653
Bénéfices intermédiaires, nets de charge et de tout dividende prévisibles, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	(330)	(957)
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>8 616</b>	<b>8 392</b>
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires	(1 598)	(1 841)
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)</b>	<b>7 018</b>	<b>6 551</b>
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments(*)	1 171	1 271
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires	38	25
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)(*)</b>	<b>1 209</b>	<b>1 296</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)(*)</b>	<b>8 227</b>	<b>7 847</b>
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions(*)	1 657	1 637
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires	-	-
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)(*)</b>	<b>1 657</b>	<b>1 637</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)(*)</b>	<b>9 884</b>	<b>9 484</b>

(\*) Conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered dans les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2 applicables.

**EVOLUTION DES FONDS PROPRES**

En millions d'euros	31 décembre 2024 (*)
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	
<b>31 décembre 2023</b>	<b>6 551</b>
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves</b>	<b>321</b>
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	500
<i>dont actions ordinaires</i>	-
Réserves permanentes	(956)
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	45
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	105
Bénéfices non distribués	627
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 : ajustements réglementaires</b>	<b>146</b>
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	33
<i>dont écarts d'acquisition</i>	86
<i>dont actifs d'impôts différé dépendant de bénéfices futures à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	4
<i>dont positions de titrisation déduites des fonds propres</i>	8
<i>dont Phased-in IFRS 9</i>	-
<i>dont autres ajustements</i>	15
<b>31 décembre 2024</b>	<b>7 018</b>
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS CATÉGORIE 1 (AT1)</b>	
<b>31 décembre 2023</b>	<b>1 295</b>
<b>Fonds propres de catégorie 1 (AT1) : instruments et provisions</b>	<b>(87)</b>
<i>dont Dettes admissibles et Dettes admissibles en grandfathering</i>	(100)
<i>dont Différentiel d'écrêtement des minoritaires entre T1 et CET1</i>	13
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires</b>	-
<b>31 décembre 2024</b>	<b>1 208</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)</b>	
<b>31 décembre 2023</b>	<b>1 637</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions (*)</b>	<b>20</b>
<i>dont Dettes admissibles et Dettes admissibles en grandfathering</i>	(23)
<i>dont Différentiel d'écrêtement des minoritaires entre T2 et T1</i>	43
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires</b>	-
<i>dont excédent des provisions</i>	-
<i>dont Prêts aux entités du secteur financier détenues à plus de 10%</i>	-
<b>31 décembre 2024</b>	<b>1 657</b>

(\*) Conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered applicables aux fonds propres de catégorie 2

## Dispositions transitoires relatives aux fonds propres

Le Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) permettait de mettre en place progressivement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 les modalités de calcul introduites par Bâle 3. À compter de 2019, les éléments encore soumis à ces dispositions transitoires sont les dettes subordonnées émises avant le 31 décembre 2011, admissibles selon la réglementation précédente mais non admissibles en Bâle 3, selon CRR une fois la phase transitoire passée, et sur lesquelles s'applique un plafond d'éligibilité dégressif.

Le Règlement (UE) n° 2017/2395 et le Règlement (UE) n° 2020/873 définissent les mesures transitoires relatives à l'introduction de la norme IFRS 9. Ces mesures permettent d'atténuer jusqu'en 2024 l'impact de l'augmentation des pertes de crédit attendues liée à l'application de cette nouvelle norme sur les fonds propres de base de catégorie 1. Le Groupe applique ces mesures transitoires depuis le 31 mars 2020 conformément à la recommandation de la BCE.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ces dispositions transitoires n'ont plus d'impact sur les fonds propres prudentiels de BNP Paribas Personal Finance.

### EFFET DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES À LA NORME IFRS 9 (EU IFRS 9-FL)

<i>En millions d'euros</i>		31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Fonds propres</b>			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	7 018	6 551
2	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	7 018	6 551
3	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	8 227	7 846
4	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	8 227	7 846
5	Total des fonds propres	9 884	9 483
6	Total des fonds propres si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	9 884	9 483
<b>Actifs pondérés</b>			
7	Actifs pondérés	65 823	68 445
8	Actifs pondérés si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	65 823	68 445
<b>Ratios de fonds propres</b>			
9	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,66%	9,57%
10	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	10,66%	9,57%
11	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	12,50%	11,46%
12	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	12,50%	11,46%
13	Total des fonds propres	15,02%	13,86%
14	Total des fonds propres si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	15,02%	13,86%
<b>Ratio de levier</b>			
15	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	96 783	99 478
16	Ratio de levier	8,50%	7,89%
17	Ratio de levier si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	8,50%	7,89%

## EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDERES

Le tableau ci-dessous présente les montants d'actifs pondérés et d'exigences de fonds propres par type de risque. Les exigences de fonds propres représentent 8% des actifs pondérés.

### ACTIFS PONDERES ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES (EU OV1)

En millions d'euros		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
		31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2024
<b>1</b>	<b>Risque de crédit</b>	<b>58 018</b>	<b>59 642</b>	<b>4 641</b>
2	Dont approche standard <sup>(1)</sup>	50 865	52 554	4 069
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple <sup>(1)</sup>	118	122	9
5	Dont approche basées sur les notations internes avancées (A-IRB)	7 035	6 965	563
<b>6</b>	<b>Risque de contrepartie</b>	<b>61</b>	<b>106</b>	<b>5</b>
7	Dont SACCR (dérivés) <sup>(2)</sup>	-	(62)	-
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	14	95	1
EU 8a	Dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation			
EU 8b	Dont CVA	47	73	4
9	Dont autres			
<b>15</b>	<b>Risque de règlement</b>			
<b>16</b>	<b>Expositions de titrisation du portefeuille bancaire <sup>(1)</sup></b>	<b>324</b>	<b>216</b>	<b>26</b>
17	Dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	31	45	2
18	Dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	123	171	10
19	Dont approche standard (SEC-SA)			
EU 19a	Dont expositions pondérées à 1250% (ou déduites des fonds propres) <sup>(1)</sup>			
<b>20</b>	<b>Risque de marché</b>	<b>392</b>	<b>389</b>	<b>31</b>
21	Dont approche standard	392	389	31
22	Dont approche fondée sur les modèles internes (IMA)			
<b>23</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>5 324</b>	<b>5 951</b>	<b>426</b>
EU 23a	Dont approche de base	222	414	18
EU 23b	Dont approche standard	1 418	1 461	113
EU 23c	Dont approche par mesure avancée (AMA)	3 683	4 077	295
<b>24</b>	<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)</b>	<b>1 703</b>	<b>2 141</b>	<b>136</b>
<b>29</b>	<b>Total</b>	<b>65 823</b>	<b>68 445</b>	<b>5 266</b>

(1) Le groupe a opté pour l'approche par déduction plutôt qu'une pondération à 1250%. Le montant des expositions de titrisation du portefeuille bancaire déduites des fonds propres atteint 14,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 vs 22 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Depuis le 30 juin 2021, conformément au Règlement (UE) n°2019/876 (CRR2), la valeur exposée au risque des opérations de pensions et dérivés auparavant modélisée selon la méthode de l'évaluation au prix de marché, est désormais modélisée selon la méthode standard, correspondant à la somme du coût de remplacement et de l'exposition potentielle future.

Le montant total des actifs pondérés du Groupe au 31 décembre 2024 s'élève à 65,8 milliards d'euros contre 68,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2024, les actifs pondérés calculés en modèle interne représentent 16,3% des actifs pondérés du Groupe.

Les montants inférieurs aux seuils de déduction des fonds propres prudentiels correspondent aux éléments d'actifs pondérés à 250% conformément à l'article 48 du Règlement (UE) n° 575/2013. Ils incluent principalement :

- les établissements de crédit ou financiers consolidés par mise en équivalence ;
- les participations financières significatives, dans les établissements de crédit ou financiers détenus à plus de 10% ;
- les actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles.

## ADEQUATION DES FONDS PROPRES ET ANTICIPATION DES BESOINS EN CAPITAL

À la suite de la crise financière de 2008/2009, les instances internationales de réglementation bancaire ont adopté un ensemble de règlements et directives, sur base des recommandations du Conseil de stabilité financière, afin de faciliter la gestion de crises impliquant des établissements financiers par les autorités et de limiter l'impact d'une éventuelle défaillance sur l'économie et les finances publiques. Ils prévoient :

- des pouvoirs et des instruments pour les autorités de supervision dans le but d'anticiper et de superviser au mieux le rétablissement des établissements en difficulté, notamment au travers des plans de rétablissement ;
- des pouvoirs et des instruments de résolution pour les autorités de résolution, afin de mener à bien une résolution ordonnée d'un établissement qui n'aurait pas pu se rétablir et aurait été mis en résolution. Ceci repose, entre autres, sur des documents et rapports détaillés exigés de la part des établissements pour permettre aux autorités d'élaborer les plans de résolution
- l'ajout d'exigences réglementaires complémentaires pour les établissements. Ces exigences, qui se recouvrent assez largement, visent à s'assurer de la présence en quantité suffisante de passifs susceptibles d'absorber des pertes ou pouvant être convertis en fonds propres. Elles consistent en :
  - un ratio TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) à respecter pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs) ;
  - un ratio MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) applicable à l'ensemble des établissements européens.
- des règles de renflouement interne aux établissements (*bail-in*), avec une revue de la hiérarchie des créanciers incluant une catégorie de dettes éligibles TLAC et MREL (senior non préférées) créée en 2016 et la création en 2014 du Fonds de Résolution Unique (FRU) au niveau européen, financé par les établissements, dans le but d'éviter tout recours à l'aide publique.

Les recommandations du Conseil de stabilité financière ont été déclinées dans la loi bancaire française de juillet 2013, introduisant notamment l'obligation de création de plans de rétablissement et de résolution, et donnant des pouvoirs de résolution à l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Au niveau européen, la Directive n° 2014/59/UE BRRD<sup>1</sup> a été votée en 2014, et transposée dans tous les États Membres de l'Union européenne. Ce texte ainsi que le Règlement (UE) n° 806/2014 (Règlement MRU – Mécanisme de résolution unique) de 2014 et différents règlements délégués le complétant, forment l'ensemble réglementaire actuel qui régit le rétablissement et la résolution des institutions financières européennes. Suivant la proposition de la Commission européenne de novembre 2016, les amendements contenus dans la BRRD 2 et dans le SRMR 2<sup>2</sup> ont été approuvés et publiés au Journal officiel le 7 juin 2019. En France, la transposition des directives BRRD 2 a été réalisée le 21 décembre 2020.

<sup>1</sup> Bank Recovery and Resolution Directive.

<sup>2</sup> Single resolution mechanism Regulation.

### TLAC

Depuis le 27 juin 2019, conformément au Règlement (UE) n° 2019/876, les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs) sont soumis à une double exigence TLAC. N'entrant pas dans la catégorie des G-SIBs, BNP Paribas Personal Finance n'est pas soumis à cette exigence.

### MREL

L'exigence totale de MREL (Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities) s'applique à l'ensemble des établissements de crédit et entreprises d'investissement de l'Union européenne depuis le 1er janvier 2024.

Au 31 décembre 2024, BNP Paribas Personal Finance dépasse l'exigence de MREL interne qui lui a été donnée. BNP Paribas Personal Finance est soumis à cette exigence sur base individuelle.

Au 31 décembre 2024 :

- le ratio MREL interne s'élève à 20,09 % des actifs pondérés. BNP Paribas Personal Finance est ainsi au-dessus du niveau minimal d'exigence de 15,22 % ;
- le ratio MREL interne s'élève à 18,65% des expositions de levier. Ce ratio est à comparer à une exigence minimale de 5,92 %.

### CAPACITE INTERNE D'ABSORPTION DES PERTES (EU ILAC)

		a	b	c
		31 décembre 2024		
		Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles	Exigence en matière de fonds propres et d'engagements éligibles applicable aux EISm non UE	Informations qualitatives
<i>En million d'euros</i>		MREL INTERNE	TLAC INTERNE	
<b>Exigence applicable et niveau d'application</b>				
EU-1	L'entité est-elle soumise à une exigence en matière de fonds propres et d'engagements éligibles applicable aux EISm non UE? (O/N)			N
EU-2	Si la réponse à la ligne EU-1 est «Oui», l'exigence est-elle applicable sur base consolidée ou sur base individuelle? (C/I)			N/A
EU-2a	L'entité est-elle soumise à une MREL interne? (O/N)			O
EU-2b	Si la réponse à la ligne EU-2a est «Oui», l'exigence est-elle applicable sur base consolidée ou sur base individuelle? (C/I)			I
<b>Fonds propres et engagements éligibles</b>		4 061		
EU-3	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	5 869		
EU-4	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (éligibles)	600		
EU-5	Fonds propres de catégorie 2 (éligibles)	676		
EU-6	<b>Fonds propres (éligibles)</b>	<b>7 145</b>		
EU-7	Engagements (éligibles)	-		
EU-8	<i>dont: garanties autorisées</i>	-		
EU-9a	(Ajustements)*	- 3 101		
EU-9b	Éléments de fonds propres et d'engagements éligibles après ajustements	18		
<b>Montant total d'exposition au risque et mesure de l'exposition totale</b>				
EU-10	Montant total d'exposition au risque (TREA)	20 217		
EU-11	Mesure de l'exposition totale (TEM)	21 774		
<b>Ratio des fonds propres et des engagements éligibles</b>				
EU-12	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage du TREA	20,1%		
EU-13	<i>dont: garanties autorisées</i>			
EU-14	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage de la TEM	18,7%		
EU-15	<i>dont: garanties autorisées</i>			
EU-16	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du TREA) disponibles une fois que les exigences de l'entité sont remplies	4,9%		
EU-17	Exigence globale de coussin de fonds propres spécifique à l'établissement			
<b>Exigences</b>				
EU-18	Exigence exprimée en pourcentage du TREA	15,2%		
EU-19	<i>dont: partie de l'exigence pouvant être remplie au moyen d'une garantie</i>			
EU-20	Exigence exprimée en pourcentage de la TEM	5,9%		
EU-21	<i>dont: partie de l'exigence pouvant être remplie au moyen d'une garantie</i>			
EU-22	<b>Montant total des engagements exclus visés à l'article 72 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 575/2013</b>	-		

\* Déduction des instruments MREL émis par Findomestic, Banco Cetelem Spain et Stellantis Bank France et souscrits par BNP Paribas Personal Finance SA

### HIERARCHIE DES CREANCIERS DE L'ENTITE BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE SA QUI N'EST PAS UNE ENTITE DE RESOLUTION (EU TLAC2B)

		31 décembre 2024			
		Rang dans le hiérarchie des créanciers en cas d'insolvabilité			
<i>En millions d'euros</i>		1	2	3	TOTAL
2	Description du rang en cas d'insolvabilité	Fonds propres CET1	Fonds propres AT1	Fonds propres T2	
6	Fonds propres et engagements éligibles aux fins de la MREL interne	7 694	930	965	9 589
7	<i>dont: échéance résiduelle ≥ 1 an et &lt; 2 ans</i>				-
8	<i>dont: échéance résiduelle ≥ 2 ans et &lt; 5 ans</i>				-
9	<i>dont: échéance résiduelle ≥ 5 ans et &lt; 10 ans</i>			940	940
10	<i>dont: échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais à l'exclusion des titres perpétuels</i>			18	18
11	<i>dont: titres perpétuels</i>	7 694	930		8 624

### Évolutions de la réglementation

BNP Paribas Personal Finance suit avec attention les évolutions réglementaires relatives au rétablissement et à la résolution des banques.

Suivant la déclaration de l'Eurogroupe de juin 2022<sup>1</sup> qui appelait une révision ciblée du cadre de gestion de crise et de garantie des dépôts (BRRD, SRMR et DGSD<sup>2</sup>), la Commission a publié une proposition le 18 avril 2023. Le Parlement européen a arrêté sa position en avril 2024 et le Conseil en juin 2024. Le trilogue a débuté en décembre 2024. À ce stade, l'aboutissement du processus législatif est attendu pour 2025, voire 2026. BNP Paribas Personal finance suit ce processus avec attention.

## RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a comme objectif principal de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques (principe de filet de sécurité – back stop). Il est calculé comme le rapport entre les fonds propres Tier 1 et une mesure d'exposition calculée à partir des engagements de bilan et d'hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font notamment l'objet de retraitements spécifiques.

Au niveau européen, l'application de l'exigence de ratio de levier s'effectue de manière progressive conformément aux dispositions prévues dans la CRR et la CRR 2 :

- jusqu'au 28 juin 2021, le ratio de levier ne faisait l'objet que d'une exigence de déclaration au superviseur (BCE) et d'une obligation de publication au titre du Pilier 3 ;
- entre le 29 juin 2021 et le 31 décembre 2022, les établissements sont soumis à une exigence minimale de ratio de levier de 3% ;
- Les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs) sont soumis à une exigence complémentaire de levier égale à 50% du coussin G-SIBs de l'établissement et à un seuil de restriction applicable aux distributions sur la base du ratio de levier. BNP Paribas Personal Finance n'est pas un établissement d'importance systémique mondiale et n'est donc pas assujéti au coussin complémentaire.

Le ratio de levier de BNP Paribas Personal Finance s'élève à 8,50 % au 31 décembre 2024.

### RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIF COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

En millions d'euros		a	a
		31 décembre 2024	31 décembre 2023
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	95 402	98 343
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation prudentielle	5 627	5 445
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences de transfert de risque significatif)		
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales)		
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	1 589	156
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT) <sup>(*)</sup>		
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	3 014	3 068
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales déduit des fonds propres de catégorie 1)	(1)	(2)
11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)		
11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(5 760)	(5 692)
12	Autres ajustements	(3 088)	(1 840)
<b>13</b>	<b>MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER</b>	<b>96 783</b>	<b>99 478</b>

(\*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

**RATIO DE LEVIER - DECLARATION COMMUNE (EU LR2)**

En millions d'euros	a	a	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023	
<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT<sup>(*)</sup>)</b>			
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT <sup>(*)</sup> et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	100 277	102 745
2	Montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable		
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)		
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)		
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		
6	(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(1 598)	(1 842)
7	<b>Total des expositions au bilan (dérivés, SFT<sup>(*)</sup> et actifs fiduciaires exclus) (somme des lignes 1 à 6)</b>	<b>98 679</b>	<b>100 904</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (net des marges de variation en espèces éligibles)	739	1 043
8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée		
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	111	156
9a	Dérogation pour dérivés : contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale		
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)		
10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)		
10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)		
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus		
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)		
13	<b>Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 8 à 12)</b>	<b>850</b>	<b>1 198</b>
<b>Expositions sur SFT<sup>(*)</sup></b>			
14	Actifs SFT <sup>(*)</sup> bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions		
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT <sup>(*)</sup> bruts)		
16	Exposition au risque de contrepartie pour les actifs SFT <sup>(*)</sup>		
16a	Dérogation pour SFT <sup>(*)</sup> : Exposition au risque de contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) n° 575/2013		
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent		
17a	(Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT <sup>(*)</sup> compensées par le client)		
18	<b>Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 14 à 18)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres expositions de hors bilan</b>			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	20 592	19 918
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(17 577)	(16 850)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors-bilan)		
22	<b>Autres expositions de hors bilan (somme des lignes 19 à 21)</b>	<b>3 014</b>	<b>3 068</b>
<b>Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)</b>			
22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article CRR 429 bis, paragraphe 1.c)		-
22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article CRR 429 bis, paragraphe 1.j (au bilan et hors bilan))	(5 760)	(5 692)
22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)		
22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)		
22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)		
22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)		
22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)		
22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)		
22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)		
22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)		
22k	<b>(Total des expositions exemptées) (somme des lignes 22a à 22j)</b>	<b>(5 760)</b>	<b>(5 692)</b>

En millions d'euros		a	
		31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>			
23	Fonds propres de catégorie 1 (tier 1)	8 227	7 846
24	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	96 783	99 478
25	<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>8,50%</b>	<b>7,89%</b>
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	8,50%	7,89%
25a	Ratio de levier (hors incidence d'exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,50%	7,89%
<b>Exigences de ratio de levier</b>			
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3%
26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0%
26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1		
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)		
27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3%
<b>Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés</b>			
EU-27b	Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) n° 575/2013.		
<b>Publication des valeurs moyennes</b>			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs SFT <sup>(*)</sup> bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs SFT <sup>(*)</sup> bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT <sup>(*)</sup> bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	96 783	99 478
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT <sup>(*)</sup> bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	96 783	99 478
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT <sup>(*)</sup> bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	<b>8,50%</b>	<b>7,89%</b>
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT <sup>(*)</sup> bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	<b>8,50%</b>	<b>7,89%</b>

(\*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

#### VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN EXCEPTÉ DERIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES (EU LR3)

En millions d'euros		a	
		31 décembre 2024	31 décembre 2023
EU-1	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT<sup>(*)</sup> et expositions exemptées), dont :</b>	<b>94 517</b>	<b>97 053</b>
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation		
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	94 517	97 053
EU-4	Obligations garanties		
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 875	2 215
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains		
EU-7	Établissements	936	1 089
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	8 854	9 955
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	57 276	59 565
EU-10	Entreprises	10 047	10 347
EU-11	Expositions en défaut	2 091	2 406
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	13 438	11 476

(\*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

### 3. RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est défini comme la conséquence liée à la probabilité que l'emprunteur ou une contrepartie ne remplisse pas ses obligations conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit.

#### DIVERSIFICATION DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition brute du Groupe au risque de crédit s'élève à 118,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 119,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Ce portefeuille, analysé ci-après en termes de diversification, recouvre l'ensemble des expositions au risque de crédit présenté dans le tableau « Expositions au risque de crédit par classe d'exposition et par type d'approche » (EU CRB-B).

Le tableau ci-après présente le montant des expositions brutes de l'ensemble des actifs du Groupe BNP Paribas Personal Finance, y compris les titres à revenu fixe, exposés au risque de crédit. Ces montants d'exposition s'appuient sur la valeur comptable brute des actifs financiers. Ils ne tiennent pas compte des garanties reçues ni des sûretés obtenues par le Groupe dans le cadre de son activité courante de gestion du risque de crédit.

#### Ventilation par classe d'exposition règlementaire

##### EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION ET PAR TYPE D'APPROCHE (EU CRB-B)

Expositions <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	Moyenne de l'année 2024	31 décembre 2023
1 Administrations centrales et banques centrales			
2 Établissements			
3 Entreprises	0	0	-
4 <i>dont financement spécialisé</i>			
5 <i>dont PME</i>			
6 Clientèle de détail	17 653	17 628	17 487
8 <i>dont PME</i>			
9 <i>dont non-PME</i>			
10 <i>dont expositions renouvelables</i>	9 273	9 218	8 418
11 <i>dont autres clientèle de détail</i>	8 380	8 410	9 069
12 <i>dont PME</i>			
13 <i>dont non-PME</i>	8 380	8 410	9 069
14 Autres actifs risqués			
<b>15 TOTAL APPROCHE IRBA</b>	<b>17 653</b>	<b>17 628</b>	<b>17 487</b>
16 Administrations centrales et banques centrales	1 857	2 183	2 201
17 Administrations régionales ou locales	15	13	8
18 Entités du secteur public	2	2	4
19 Banques multilatérales de développement	0	0	-
20 Organisations internationales	22	22	21
21 Établissements	6 580	5 401	6 868
22 Entreprises	12 160	11 716	12 376
23 <i>dont PME</i>	3 253	3 400	2 521
24 Clientèle de détail	55 772	55 710	57 478
25 <i>dont PME</i>	4 937	4 503	3 399
26 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	9 322	9 762	10 471
27 <i>dont PME</i>	63	64	-
28 Expositions en défaut	3 502	3 666	3 823
32 Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC			
33 Actions	318	343	356
34 Autres actifs risqués	10 996	10 515	8 757
<b>35 TOTAL APPROCHE STANDARD</b>	<b>100 546</b>	<b>99 334</b>	<b>102 364</b>
<b>36 TOTAL</b>	<b>118 199</b>	<b>116 961</b>	<b>119 851</b>

## Risque résultant de concentration individuelle

Le risque de concentration individuelle du portefeuille fait l'objet d'une surveillance régulière. Il est évalué sur la base du montant total des engagements au niveau des clients ou des groupes de clients, selon les deux types de surveillance suivants :

### Surveillance des grands risques

Le Règlement (UE) n° 575/2013 (article 395) du 26 juin 2013 établit une limite de 25% des fonds propres de la Banque pour les expositions par groupe de clients (après exemptions et prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit).

Aucun client ou groupe de clients ne voit ses expositions (telles que définies ci-dessus) atteindre cette limite de 25% des fonds propres de la Banque.

### Surveillance via des politiques sur les risques de concentration individuelle

Les politiques sur les risques de concentration individuelle sont intégrées aux politiques du Groupe sur la concentration. Leur vocation est de permettre l'identification et la surveillance rapprochée de chaque groupe d'activités présentant une concentration excessive des risques, afin d'anticiper et de gérer les risques de concentration individuelle par rapport au Risk Appetite Statement du Groupe.

## Diversification géographique

Le risque « pays » se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs opérant dans le pays considéré. Il se distingue du risque souverain qui est celui de la puissance publique et de ses démembrements ; il traduit l'exposition de la Banque à un environnement économique et politique homogène qui fait partie de l'appréciation de la qualité de la contrepartie.

Les expositions du Groupe se situent majoritairement en Europe qui représente 97% du total des expositions du Groupe.

### VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRB-C)

Expositions En millions d'euros	31 décembre 2024							TOTAL
	Europe (*)				Asie Pacifique	Reste du Monde		
	Total Europe	France	Italie	Autres pays d'Europe	Total Asie Pacifique	Total Reste du monde		
Administrations centrales et banques centrales	0							0
Établissements	0							0
Entreprises	0							0
Clientèle de détail	17 651	17 643	0	8	0	2		17 653
Autres actifs risqués	0							0
<b>TOTAL APPROCHE IRBA</b>	<b>17 651</b>	<b>17 643</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>2</b>		<b>17 653</b>
Administrations centrales et banques centrales	1 804	242	769	793	34	19		1 857
Administrations régionales ou locales	15	5	2	9	0	0		15
Entités du secteur public	2	0	1	0	0	0		2
Banques multilatérales de développement	0							0
Organisations internationales	22	11	8	3	0	0		22
Établissements	6 529	4 369	764	1 397	0	51		6 580
Entreprises	12 096	3 085	1 089	7 922	64	0		12 160
Clientèle de détail	52 478	6 117	22 809	23 553	2 146	1 147		55 772
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	9 235	2 507	4	6 724	20	67		9 322
Expositions en défaut	3 296	832	1 047	1 416	1	206		3 502
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	0							0
Actions	301	194	0	108	13	4		318
Autres actifs risqués	10 785	1 899	563	8 323	190	20		10 996
<b>TOTAL APPROCHE STANDARD</b>	<b>96 565</b>	<b>19 260,837</b>	<b>27 055,315</b>	<b>50 248,543</b>	<b>2 467,629</b>	<b>1 513,559</b>		<b>100 546</b>
<b>TOTAL</b>	<b>114 216</b>	<b>36 904</b>	<b>27 055</b>	<b>50 256</b>	<b>2 468</b>	<b>1 515</b>		<b>118 199</b>

(\*) sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.

Expositions <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023							
	Europe <sup>(*)</sup>				Asie Pacifique	Reste du Monde		TOTAL
	Total Europe	France	Italie	Autres pays d'Europe	Total Asie Pacifique	Total Reste du monde		
Administrations centrales et banques centrales	-							-
Établissements	-							-
Entreprises								
Clientèle de détail	17 485	17 476		9			2	17 487
Autres actifs risqués	-							-
<b>TOTAL APPROCHE IRBA</b>	<b>17 485</b>	<b>17 476</b>		<b>9</b>			<b>2</b>	<b>17 487</b>
Administrations centrales et banques centrales	2 124	297	956	872	38		39	2 201
Administrations régionales ou locales	8	1		6	-		-	8
Entités du secteur public	4	1	4	-	-		-	4
Banques multilatérales de développement	-							-
Organisations internationales	21	11	8	3	-		-	21
Établissements	6 339	3 956	709	1 675	151		378	6 868
Entreprises	11 949	2 621	959	8 368	22		406	12 376
Clientèle de détail	51 835	6 657	22 389	22 788	2 092		3 552	57 478
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	10 376	2 932	4	7 440	20		75	10 471
Expositions en défaut	3 583	793	1 011	1 779	1		240	3 823
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-							-
Actions	341	199	-	142	12		4	356
Autres actifs risqués	8 719	1 666	377	6 677	11		27	8 757
<b>TOTAL APPROCHE STANDARD</b>	<b>95 298</b>	<b>19 133</b>	<b>26 417</b>	<b>49 749</b>	<b>2 346</b>		<b>4 719</b>	<b>102 364</b>
<b>TOTAL</b>	<b>112 783</b>	<b>36 609</b>	<b>26 417</b>	<b>49 757</b>	<b>2 346</b>		<b>4 721</b>	<b>119 851</b>

(\*) sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.

## ACTIFS PONDERES

### VARIATION DES ACTIFS PONDERÉS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR TYPE D'EFFETS (EU CR8)

<i>En millions d'euros</i>	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
	Total	dont approche IRBA	Total	dont approche IRBA
<b>1 31 décembre 2023</b>	<b>59 642</b>	<b>7 087</b>	<b>4 771</b>	<b>567</b>
2 Volume des actifs	897	(383)	72	(31)
3 Qualité des actifs	75	85	6	7
4 Mise à jour des modèles	-	-	-	-
5 Méthodologie et réglementation	-	-	-	-
6 Acquisitions et cessions	(2 691)	-	(215)	-
7 Variation des taux de change	312	-	25	-
8 Autres	(216)	364	(17)	29
<b>9 31 décembre 2024</b>	<b>58 018</b>	<b>7 153</b>	<b>4 641</b>	<b>572</b>

Le montant total des actifs pondérés du risque de crédit au 31 décembre 2024 s'élève à 58 milliards d'euros contre 59,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Les actifs pondérés du risque de crédit sont en baisse de 1.6 milliards d'euros sur l'année 2024 du fait des principaux éléments suivants :

- effet volume des actifs : impact lié à la variation des expositions au risque (EAD) ;
- effet qualité des actifs : impact lié à la variation des paramètres de risque (probabilité de défaut, perte en cas de défaut pour l'approche fondée sur les notations internes, taux de pondération pour l'approche standard, etc.) ;
- effet acquisition et cession : impact lié aux changements dans le périmètre de consolidation ;
- effet variation des taux de change : impact lié à la variation des cours de change sur les expositions ;
- effet autres : impact lié aux programmes de titrisation efficaces et autres applications d'atténuation du risque de crédit.

## RISQUE DE CREDIT : APPROCHE STANDARD

Au 31 décembre 2023, les encours traités en méthode standard représentent 85,1% du montant total des expositions brutes du risque de crédit du Groupe. Cette part d'encours traités en méthode standard est en légère diminution de 0,3% par rapport au 31 décembre 2024.

### EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT EN APPROCHE STANDARD PAR CLASSE D'EXPOSITION STANDARD (CR4)

CLASSES D'EXPOSITION	31 décembre 2024											
	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant CCF (*) et avant CRM (**)		Expositions après CCF et après CRM		Actifs pondérés et densité							
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Actifs pondérés	Densité des Actifs pondérés						
1 Gouvernements centraux ou Banques centrales	1 852	5	3 035	2	1 156	38%						
2 Gouvernements régionaux ou autorités locales	10	5	10	3	4	35%						
3 Entités du secteur public	2	-	2	-	1	85%						
5 Organisations internationales	22	-	22	-	-	0%						
6 Institutions	6 513	39	6 928	39	466	7%						
7 Corporates	9 943	2 177	9 999	61	7 518	75%						
8 Retail	42 940	12 043	42 525	703	31 296	72%						
9 Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers	9 229	52	7 560	45	2 726	36%						
10 Expositions en défaut	1 615	61	1 582	39	1 705	105%						
15 Actions en capital	318	-	318	-	795	250%						
16 Autres éléments	10 955	41	10 955	41	6 914	63%						
<b>17 TOTAL</b>	<b>83 400</b>	<b>14 423</b>	<b>82 936</b>	<b>933</b>	<b>52 583</b>	<b>63%</b>						

(\*) CCF Credit Conversion Factor

(\*\*) CRM Credit Risk Mitigation

CLASSES D'EXPOSITION	31 décembre 2023											
	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant CCF et avant CRM		Expositions après CCF et après CRM		Actifs pondérés et densité							
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Actifs pondérés	Densité des Actifs pondérés						
1 Gouvernements centraux ou Banques centrales	2 193	8	3 411	2	1 586	46%						
2 Gouvernements régionaux ou autorités locales	6	1	6	1	2	29%						
3 Entités du secteur public	4	-	4	-	4	83%						
5 Organisations internationales	21	-	21	-	-	-						
6 Institutions	6 770	43	7 244	43	780	11%						
7 Corporates	10 341	2 012	10 485	72	8 160	77%						
8 Retail	45 153	11 329	44 730	741	32 948	72%						
9 Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers	10 316	61	8 437	52	3 044	36%						
10 Expositions en défaut	1 858	70	1 824	44	1 942	104%						
15 Actions en capital	356	-	356	-	890	250%						
16 Autres éléments	8 731	26	8 731	26	5 372	61%						
<b>17 TOTAL</b>	<b>85 750</b>	<b>13 551</b>	<b>85 250</b>	<b>981</b>	<b>54 729</b>	<b>63%</b>						

## RISQUE DE CRÉDIT : PARTICIPATIONS EN ACTIONS TRAITÉES SELON LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE

Les expositions traitées en méthode de pondération simple au 31 décembre 2024 s'élèvent à 32 millions d'euros, contre 33 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les actions détenues par le Groupe hors portefeuille de négociation sont constituées de titres « conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui représentent une nature économique similaire ». Il s'agit :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des titres super-subordonnés ;
- des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence.

Le périmètre des expositions bénéficiant de la méthode de pondération simple exclut les éléments suivants :

- les participations supérieures à 10% dans les établissements de crédit ou financiers, détenues sous forme d'actifs disponibles à la vente ou consolidés par mise en équivalence font l'objet d'une franchise de déduction de fonds propres en étant pondérés forfaitairement à 250% (318 millions d'euros d'exposition au 31 décembre 2024) ;
- les garanties de valeur liquidative accordées à des porteurs de parts d'OPCVM sont traitées en approche standard.

Pour le calcul des actifs pondérés, la méthode de pondération simple prévoit les pondérations suivantes :

- 190% pour les participations détenues à des fins de valorisation à moyen/long terme ;
- 290% pour les expositions sous forme d'actions cotées incluant majoritairement des participations en lien avec l'activité des métiers de la Banque ;
- 370% pour toutes les autres expositions sous forme d'actions comprenant principalement des entités consolidées par mise en équivalence. En outre, cette pondération est également appliquée à des participations non cotées des portefeuilles non diversifiés.

#### PARTICIPATIONS EN ACTIONS EN METHODE DE PONDERATION SIMPLE (EU CR10)

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f
	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	Montant des pertes anticipées
31 décembre 2024						
Autres expositions sur actions	32		370%	32	118	1
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>0</b>		<b>32</b>	<b>118</b>	<b>1</b>

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f
	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	Montant des pertes anticipées
31 décembre 2023						
Autres expositions sur actions	33		370%	33	122	1
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>0</b>		<b>33</b>	<b>122</b>	<b>1</b>

#### EXPOSITIONS EN DEFAUT, PROVISIONS ET COUT DU RISQUE

Les encours dépréciés (strate 3) d'actifs financiers au coût amorti et d'engagements de financement et de garantie, ainsi que les garanties reçues en couverture de ces actifs, sont présentés dans la note annexe 4.b *Risque de crédit* des états financiers consolidés. La définition des encours dépréciés (strate 3) est présentée dans la note annexe 1.e.4 *Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres* des états financiers consolidés paragraphe *Définition du défaut*.

Le tableau suivant (EU CR1) présente la valeur comptable brute ainsi que les dépréciations des actifs financiers performants et non performants consolidés dans le périmètre prudentiel.

Une exposition est considérée comme non performante lorsqu'elle rentre dans l'une des catégories suivantes :

- expositions en défaut ;
- expositions présentant des impayés de plus de 90 jours qui ne sont pas en défaut ;
- créances restructurées (voir partie Créances restructurées) durant la période minimale d'un an préalable au retour au statut performant.

Dans cette partie, conformément au Règlement d'exécution (UE) n° 2021/637, le périmètre des tableaux inclut les éléments suivants :

- les comptes à vue auprès des banques centrales (les comptes de caisse ne sont pas considérés) ;
- les prêts et créances et les titres de dette au coût amorti ;
- les prêts et créances et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres ;
- les prêts et créances et les titres de dette en valeur de marché par résultat hors portefeuille de transaction ;
- les engagements de financement et de garantie hors portefeuille de transaction.

Les expositions en défaut regroupent les encours dépréciés (strate 3) ainsi que les prêts et créances et les titres de dette douteux en valeur de marché par résultat hors portefeuille de transaction.

La classification utilisée pour les expositions présentées est issue du reporting financier à destination du superviseur <sup>(1)</sup> et diffère ainsi des classes d'exposition utilisées habituellement dans le cadre du Pilier 3.

Cette classification inclut :

- les banques centrales ;
- les administrations publiques incluant principalement les administrations centrales, les administrations régionales ou locales et les organisations internationales ;

<sup>(1)</sup> Annexe III et l'annexe V du Règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 relatifs à l'information financière à fournir au superviseur

- les établissements de crédit regroupant les établissements de crédit et les banques multilatérales de développement ;
- les autres entreprises financières comprenant des établissements (notamment les sociétés d'investissement supervisées et chambres de compensation) et des entreprises (principalement les fonds d'investissement, fonds de pension et compagnies d'assurances) ;
- les entreprises non financières réunissant principalement les entreprises et les petites et moyennes entreprises (PME) ;
- les ménages correspondant principalement à la clientèle de détail hors PME.

### EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (EU CR1)

En millions d'euros	31 décembre 2024													
	Valeur brute comptable						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes			Expositions non performantes			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3		dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3			
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>3 151</b>	<b>3 151</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>010 Prêts et créances</b>	<b>90 461</b>	<b>84 949</b>	<b>5 512</b>	<b>4 473</b>	<b>1</b>	<b>4 472</b>	<b>(1 096)</b>	<b>(615)</b>	<b>(481)</b>	<b>(2 341)</b>	-	<b>(2 341)</b>	<b>34 562</b>	<b>752</b>
020 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030 Administrations publiques	23	21	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	-
040 Établissements de crédit	3 911	3 911	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47	-
050 Autres sociétés financières	12	9	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-
060 Sociétés non financières	15 969	14 734	1 235	228	1	227	(63)	(31)	(32)	(131)	-	(131)	12 880	77
070 dont PME	8 105	7 491	614	192	-	192	(43)	(20)	(23)	(116)	-	(116)	6 019	60
080 Ménages	70 546	66 274	4 272	4 245	-	4 245	(1 033)	(584)	(449)	(2 210)	-	(2 210)	21 615	675
<b>090 Titres de créances</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110 Administrations publiques	27	27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120 Établissements de crédit	17	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130 Autres sociétés financières	6	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140 Sociétés non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs destinés à être cédés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>150 Expositions hors bilan</b>	<b>20 549</b>	<b>20 223</b>	<b>326</b>	<b>104</b>	<b>2</b>	<b>102</b>	<b>(25)</b>	<b>(17)</b>	<b>(9)</b>	<b>(35)</b>	-	<b>(35)</b>	<b>66</b>	<b>-</b>
160 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170 Administrations publiques	28	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
180 Établissements de crédit	273	273	-	67	-	67	-	-	-	(32)	-	(32)	-	-
190 Autres sociétés financières	9	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
200 Sociétés non financières	2 919	2 858	61	1	-	1	(3)	(3)	-	-	-	-	1	-
210 Ménages	17 320	17 055	265	36	2	34	(22)	(14)	(9)	(3)	-	(3)	65	-
<b>220 TOTAL</b>	<b>114 211</b>	<b>108 373</b>	<b>5 838</b>	<b>4 577</b>	<b>3</b>	<b>4 574</b>	<b>(1 121)</b>	<b>(632)</b>	<b>(490)</b>	<b>(2 376)</b>	<b>-</b>	<b>(2 376)</b>	<b>34 628</b>	<b>752</b>

En millions d'euros	31 décembre 2023													
	Valeur brute comptable						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes			Expositions non performantes			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3		dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3			
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>3 457</b>	<b>3 457</b>	-	-	-	-	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	-	-	-	-	<b>125</b>	<b>-</b>
<b>010 Prêts et créances</b>	<b>92 245</b>	<b>86 605</b>	<b>5 640</b>	<b>4 863</b>	<b>1</b>	<b>4 862</b>	<b>(1 321)</b>	<b>(681)</b>	<b>(640)</b>	<b>(2 432)</b>	<b>(0)</b>	<b>(2 431)</b>	<b>33 575</b>	<b>921</b>
020 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030 Administrations publiques	20	17	3	0	-	0	(0)	(0)	(0)	(0)	-	(0)	13	-
040 Établissements de crédit	3 759	3 759	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
050 Autres sociétés financières	5	5	0	0	-	0	(0)	(0)	(0)	(0)	-	(0)	1	-
060 Sociétés non financières	15 290	14 176	1 113	239	1	238	(58)	(28)	(30)	(103)	(0)	(103)	12 311	119
070 dont PME	9 410	8 681	729	204	1	203	(47)	(22)	(26)	(96)	(0)	(96)	7 105	92
080 Ménages	73 171	68 648	4 524	4 624	0	4 624	(1 263)	(653)	(610)	(2 329)	(0)	(2 328)	21 249	802
<b>090 Titres de créances</b>	<b>134</b>	<b>134</b>	-	<b>0</b>	-	-	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	-	<b>(0)</b>	-	-	-	-
100 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110 Administrations publiques	42	41	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-
120 Établissements de crédit	80	80	-	0	-	0	(0)	(0)	-	(0)	-	-	-	-
130 Autres sociétés financières	13	13	-	0	-	0	-	-	-	(0)	-	-	-	-
140 Sociétés non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>150 Expositions hors bilan</b>	<b>19 908</b>	<b>19 651</b>	<b>256</b>	<b>115</b>	<b>115</b>	<b>115</b>	<b>(34)</b>	<b>(24)</b>	<b>(10)</b>	<b>(36)</b>	-	<b>(36)</b>	<b>391</b>	<b>-</b>
160 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170 Administrations publiques	28	28	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-
180 Établissements de crédit	312	312	-	70	-	70	-	-	-	(33)	-	(33)	-	-
190 Autres sociétés financières	10	10	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-
200 Sociétés non financières	2 669	2 652	17	4	-	4	(2)	(2)	(0)	(0)	-	(0)	4	-
210 Ménages	16 889	16 650	239	41	-	41	(32)	(22)	(10)	(3)	-	(3)	387	-
<b>220 TOTAL</b>	<b>115 744</b>	<b>109 847</b>	<b>5 896</b>	<b>4 979</b>	<b>1</b>	<b>4 977</b>	<b>(1 355)</b>	<b>(705)</b>	<b>(650)</b>	<b>(2 468)</b>	<b>(0)</b>	<b>(2 467)</b>	<b>34 091</b>	<b>921</b>

Le ratio des prêts non performants du Groupe est de 4,56 % au 31 décembre 2024 contre 4,83 % au 31 décembre 2023. Ce ratio est utilisé par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre du suivi des encours non performants en Europe. Il est calculé sur la base des encours bruts de prêts et créances sans prise en compte des garanties reçues.

**ÉCHÉANCEMENT DES ENCOURS PERFORMANTS ET NON PERFORMANTS PRESENTANT DES IMPAYÉS (EU CQ3)**

	31 décembre 2024											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Non en souffrance ou ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais non en souffrance ou ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 7 ans	> 7 ans	dont en défaut
<i>En millions d'euros</i>												
<b>Comptes à vue auprès de banques</b>	<b>3 151</b>	<b>3 151</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>005 centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>3 151</b>	<b>3 151</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>010 Prêts et créances</b>	<b>90 461</b>	<b>90 073</b>	<b>388</b>	<b>4 473</b>	<b>1 432</b>	<b>414</b>	<b>426</b>	<b>403</b>	<b>1 551</b>	<b>128</b>	<b>119</b>	<b>4 473</b>
020 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030 Administrations publiques	23	23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
040 Établissements de crédit	3 911	3 911	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050 Autres sociétés financières	12	9	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
060 Sociétés non financières	15 969	15 933	36	228	85	23	21	14	74	5	6	228
070 dont PME	8 105	8 077	28	192	58	22	20	14	67	5	6	192
080 Ménages	70 546	70 197	349	4 245	1 347	391	405	389	1 477	123	113	4 245
<b>090 Titres de créances</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110 Administrations publiques	27	27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120 Établissements de crédit	17	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130 Autres sociétés financières	6	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140 Sociétés non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs destinés à être cédés</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>150 Expositions hors bilan</b>	<b>20 549</b>	-	-	<b>104</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>104</b>
160 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170 Administrations publiques	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
180 Établissements de crédit	273	-	-	67	-	-	-	-	-	-	-	67
190 Autres sociétés financières	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
200 Sociétés non financières	2 919	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
210 Ménages	17 320	-	-	36	-	-	-	-	-	-	-	36
<b>220 TOTAL</b>	<b>114 211</b>	<b>93 274</b>	<b>388</b>	<b>4 577</b>	<b>1 432</b>	<b>414</b>	<b>426</b>	<b>403</b>	<b>1 551</b>	<b>128</b>	<b>119</b>	<b>4 577</b>

	31 décembre 2023											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Non en souffrance ou ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais non en souffrance ou ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 7 ans	> 7 ans	dont en défaut
<i>En millions d'euros</i>												
<b>Comptes à vue auprès de banques</b>	<b>3 457</b>	<b>3 457</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>005 centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>3 457</b>	<b>3 457</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>010 Prêts et créances</b>	<b>92 245</b>	<b>91 825</b>	<b>419</b>	<b>4 863</b>	<b>1 456</b>	<b>472</b>	<b>544</b>	<b>417</b>	<b>1 687</b>	<b>148</b>	<b>139</b>	<b>4 862</b>
020 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030 Administrations publiques	20	20	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
040 Établissements de crédit	3 759	3 759	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050 Autres sociétés financières	5	5	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
060 Sociétés non financières	15 290	15 253	36	239	113	24	16	9	69	3	5	238
070 dont PME	9 410	9 380	30	204	83	21	14	9	69	3	5	203
080 Ménages	73 171	72 788	383	4 624	1 343	448	528	408	1 618	145	134	4 624
<b>090 Titres de créances</b>	<b>134</b>	<b>134</b>	-	<b>0</b>	<b>0</b>	-	-	-	-	-	-	<b>0</b>
100 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110 Administrations publiques	41	41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120 Établissements de crédit	80	80	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
130 Autres sociétés financières	13	13	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
140 Sociétés non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs destinés à être cédés</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>150 Expositions hors bilan</b>	<b>19 908</b>	-	-	<b>115</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>115</b>
160 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170 Administrations publiques	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
180 Établissements de crédit	312	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-	70
190 Autres sociétés financières	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
200 Sociétés non financières	2 669	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	4
210 Ménages	16 889	-	-	41	-	-	-	-	-	-	-	41
<b>220 TOTAL</b>	<b>115 744</b>	<b>95 416</b>	<b>419</b>	<b>4 978</b>	<b>1 456</b>	<b>472</b>	<b>544</b>	<b>417</b>	<b>1 687</b>	<b>148</b>	<b>139</b>	<b>4 977</b>

**VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS ET DES PROVISIONS (EU CQ4)**

	31 décembre 2024						
	Valeur comptable : montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions relatives aux engagements hors-bilan et aux garanties financières données	Ajustements négatifs cumulés de la juste valeur résultat du risque de crédit sur les expositions non performantes
		Dont non performants		Dont instruments dépréciés			
		Dont défaut					
<i>En millions d'euros</i>							
<b>010 Expositions au bilan</b>	<b>98 135</b>	<b>4 473</b>	<b>4 472</b>	<b>98 135</b>	<b>(3 437)</b>	-	-
dont expositions au bilan des activités	<b>98 135</b>	<b>4 473</b>	<b>4 472</b>	<b>98 135</b>	<b>(3 437)</b>	-	-
Europe <sup>(*)</sup>	<b>94 703</b>	<b>4 272</b>	<b>4 271</b>	<b>94 703</b>	<b>(3 211)</b>	-	-
France	27 943	1 706	1 706	27 943	(1 170)	-	-
Espagne	15 193	835	835	15 193	(546)	-	-
Portugal	2 660	119	119	2 660	(126)	-	-
Italie	23 572	1 056	1 056	23 572	(922)	-	-
Royaume-Uni	8 137	84	83	8 137	(44)	-	-
Allemagne	10 226	84	84	10 226	(71)	-	-
Pays-Bas	3 968	33	33	3 968	(14)	-	-
Autres pays d'Europe	3 004	355	355	3 004	(318)	-	-
Amérique du Nord	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>(1)</b>	-	-
Asie Pacifique	<b>2 495</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2 495</b>	<b>(39)</b>	-	-
070 Reste du Monde	<b>917</b>	<b>199</b>	<b>199</b>	<b>917</b>	<b>(186)</b>	-	-
dont expositions au bilan des activités	-	-	-	-	-	-	-
<b>080 Expositions hors bilan</b>	<b>20 653</b>	<b>104</b>	<b>102</b>	<b>20 653</b>	-	<b>(60)</b>	-
Europe <sup>(*)</sup>	<b>20 112</b>	<b>97</b>	<b>95</b>	<b>20 112</b>	-	<b>(53)</b>	-
France	8 169	8	8	8 169	-	(40)	-
Espagne	4 151	13	11	4 151	-	(4)	-
Portugal	975	1	1	975	-	(2)	-
Italie	4 939	61	61	4 939	-	(5)	-
Royaume-Uni	16	-	-	16	-	-	-
Allemagne	1 092	-	-	1 092	-	(1)	-
Pays-Bas	193	-	-	193	-	-	-
Autres pays d'Europe	577	14	14	577	-	(1)	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-
Asie Pacifique	-	-	-	-	-	-	-
140 Reste du Monde	<b>541</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>541</b>	-	<b>(7)</b>	-
<b>150 TOTAL</b>	<b>118 788</b>	<b>4 577</b>	<b>4 574</b>	<b>118 788</b>	<b>(3 437)</b>	<b>(60)</b>	-

(\*) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.

	31 décembre 2023						
	Valeur comptable : montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions relatives aux engagements hors-bilan et aux garanties financières données	Ajustements négatifs cumulés de la juste valeur résultat du risque de crédit sur les expositions non performantes
		Dont non performants		Dont instruments dépréciés			
		Dont défaut					
<i>En millions d'euros</i>							
<b>010 Expositions au bilan</b>	<b>100 699</b>	<b>4 863</b>	<b>4 863</b>	<b>100 699</b>	<b>(3 752)</b>	-	(0)
dont expositions au bilan des activités	<b>100 699</b>	<b>4 863</b>	<b>4 863</b>	<b>100 699</b>	<b>(3 752)</b>	-	(0)
Europe <sup>(*)</sup>	<b>94 291</b>	<b>4 630</b>	<b>4 630</b>	<b>94 291</b>	<b>(3 486)</b>	-	(0)
France	27 870	1 714	1 714	27 870	(1 257)	-	-
Espagne	14 633	1 086	1 086	14 633	(611)	-	-
Portugal	2 570	118	118	2 570	(123)	-	-
Italie	23 182	1 020	1 020	23 182	(1 011)	-	(0)
Royaume-Uni	7 902	122	122	7 902	(52)	-	-
Allemagne	9 785	95	95	9 785	(63)	-	-
Pays-Bas	4 264	22	22	4 264	(11)	-	-
Autres pays d'Europe	4 085	453	453	4 085	(358)	-	-
Amérique du Nord	<b>3 142</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>3 142</b>	<b>(34)</b>	-	-
Asie Pacifique	<b>2 353</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2 353</b>	<b>(39)</b>	-	-
070 Reste du Monde	<b>913</b>	<b>198</b>	<b>198</b>	<b>913</b>	<b>(192)</b>	-	-
dont expositions au bilan des activités	-	-	-	-	-	-	-
<b>080 Expositions hors bilan</b>	<b>20 023</b>	<b>115</b>	<b>115</b>	<b>20 023</b>	-	<b>(71)</b>	-
Europe <sup>(*)</sup>	<b>19 497</b>	<b>107</b>	<b>107</b>	<b>19 497</b>	-	<b>(65)</b>	-
France	8 528	10	10	8 528	-	(46)	-
Espagne	3 802	13	13	3 802	-	(8)	-
Portugal	934	1	1	934	-	(1)	-
Italie	4 469	64	64	4 469	-	(8)	-
Royaume-Uni	17	-	-	17	-	(0)	-
Allemagne	731	-	-	731	-	(0)	-
Pays-Bas	155	-	-	155	-	(0)	-
Autres pays d'Europe	861	19	19	861	-	(2)	-
Amérique du Nord	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	-	-	-
Asie Pacifique	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	-	-	-
140 Reste du Monde	<b>525</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>525</b>	-	<b>(6)</b>	-
<b>150 TOTAL</b>	<b>120 722</b>	<b>4 979</b>	<b>4 979</b>	<b>120 722</b>	<b>(3 752)</b>	<b>(71)</b>	<b>(0)</b>

(\*) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.

**EXPOSITIONS SUR SOCIETES NON FINANCIERES PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR ACTIVITE (EU CQ5)**

En millions d'euros	31 décembre 2024			
	Valeur comptable brute		Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	a	b		
		Dont en défaut		
010 Agriculture, sylviculture et pêche	27	6	(1)	-
020 Industries extractives	-	-	-	-
030 Industrie manufacturière	1 327	58	(49)	-
040 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5	-	-	-
050 Production et distribution d'eau	36	1	(1)	-
060 Construction	182	8	(8)	-
070 Commerce	13 711	123	(12)	-
080 Transport et stockage	202	6	(5)	-
090 Hébergement et restauration	104	1	(2)	-
100 Information et communication	111	1	(2)	-
110 Activités financières et d'assurance	19	-	-	-
120 Activités immobilières	163	11	(5)	-
130 Activités spécialisées, scientifiques et techniques	66	3	(3)	-
140 Activités de services administratifs et de soutien	64	3	(3)	-
150 Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-
160 Enseignement	8	-	-	-
170 Santé humaine et action sociale	12	1	-	-
180 Arts, spectacles et activités récréatives	9	-	-	-
190 Autres services	151	6	(3)	-
<b>200 TOTAL</b>	<b>16 197</b>	<b>228</b>	<b>(194)</b>	-

En millions d'euros	31 décembre 2023			
	Valeur comptable brute		Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	a	b		
		Dont en défaut		
010 Agriculture, sylviculture et pêche	25	2	(1)	-
020 Industries extractives	0	-	(0)	-
030 Industrie manufacturière	984	54	(43)	-
040 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4	0	(0)	-
050 Production et distribution d'eau	29	1	(1)	-
060 Construction	131	5	(5)	-
070 Commerce	13 550	143	(93)	-
080 Transport et stockage	188	5	(5)	-
090 Hébergement et restauration	76	1	(1)	-
100 Information et communication	91	1	(1)	-
110 Activités financières et d'assurance	17	0	(0)	-
120 Activités immobilières	146	18	(4)	-
130 Activités spécialisées, scientifiques et techniques	88	2	(2)	-
140 Activités de services administratifs et de soutien	45	2	(2)	-
150 Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-
160 Enseignement	6	0	(0)	-
170 Santé humaine et action sociale	8	0	(0)	-
180 Arts, spectacles et activités récréatives	11	0	(0)	-
190 Autres services	130	5	(3)	-
<b>200 TOTAL</b>	<b>15 629</b>	<b>239</b>	<b>(161)</b>	-

**VARIATION DU STOCK DE PRETS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET RECOUVREMENTS NETS CUMULES LIES -SYNTHESE (EU CR2)**

Valeur brute	Exercice 2024	Exercice 2023
En millions d'euros		
<b>Encours dépréciés (Strate 3) en début de période</b>	<b>4 863</b>	<b>5 125</b>
Passage en strate 3	2 689	2 883
Retour en strate 1 ou strate 2	(544)	(694)
Passage en pertes	(490)	(438)
Autres variations	(2 045)	(2 013)
<b>Encours dépréciés (Strate 3) en fin de période</b>	<b>4 473</b>	<b>4 863</b>

VARIATION DU STOCK DE PRETS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET RECOUVREMENTS NETS CUMULES LIES – DETAIL (EU CR2-A)

En millions d'euros	31/12/2024	
	Valeur comptable brute	Recouvrements nets cumulés liés
<b>010 Stock initial de prêts et avances non performants</b>	<b>4 863</b>	
020 Entrées dans les portefeuilles non performants	2 689	
030 Sorties hors des portefeuilles non performants	(3 079)	
040 Sortie vers le portefeuille performant	(544)	
050 Sortie due à un remboursement de prêt, partiel ou total	(688)	
060 Sortie due à des liquidations de sûretés	(8)	8
070 Sortie due à la prise de possession de sûretés	(28)	13
080 Sortie due à la vente d'instruments	(1 267)	316
090 Sortie due à des transferts de risque	-	-
100 Sorties dues à des sorties de bilan	(489)	
110 Sorties dues à d'autres situations	(55)	
120 Sortie due à un reclassement en «détenu en vue de la vente»	-	
<b>130 Stock final de prêts et avances non performants</b>	<b>4 473</b>	

En millions d'euros	31/12/2023	
	Valeur comptable brute	Recouvrements nets cumulés liés
<b>010 Stock initial de prêts et avances non performants</b>	<b>5 125</b>	
020 Entrées dans les portefeuilles non performants	2 883	
030 Sorties hors des portefeuilles non performants	(3 145)	
040 Sortie vers le portefeuille performant	(693)	
050 Sortie due à un remboursement de prêt, partiel ou total	(737)	
060 Sortie due à des liquidations de sûretés	(12)	2
070 Sortie due à la prise de possession de sûretés	(11)	10
080 Sortie due à la vente d'instruments	(1 211)	444
090 Sortie due à des transferts de risque	-	-
100 Sorties dues à des sorties de bilan	(438)	
110 Sorties dues à d'autres situations	(43)	
120 Sortie due à un reclassement en «détenu en vue de la vente»	-	
<b>130 Stock final de prêts et avances non performants</b>	<b>4 863</b>	

## CREANCES RESTRUCTUREES

Lorsqu'un emprunteur rencontre ou est sur le point de rencontrer des difficultés financières, il peut bénéficier de la part de la banque, d'une concession qui n'aurait pas été accordée si le débiteur ne faisait pas face à des difficultés financières. Cette concession peut consister en :

- une modification des termes et conditions du contrat ;
- un refinancement partiel ou total de la dette.

Dès lors, cet encours est dit « restructuré ». Un encours ayant fait l'objet d'une restructuration doit conserver le statut « restructuré » pendant une période d'observation, dite période probatoire, minimale de 2 ans. La notion de restructuration fait l'objet d'une description dans les principes comptables (note annexe 1.e.4 Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres des états financiers consolidés au 31 décembre 2024) et est alignée avec la définition requise par l'article 47 du Règlement n° 575/2013.

En conformité avec la réglementation, les expositions restructurées pour la clientèle de détail sont identifiées par un processus systématique nécessitant la mise en œuvre d'algorithmes dont les paramètres sont validés par les fonctions RISK et Finance. Les éléments sur les encours restructurés sont rapportés trimestriellement au superviseur. Le tableau ci-après présente la valeur comptable brute et les dépréciations afférentes des encours performants et non-performants ayant fait l'objet d'une restructuration.

**QUALITÉ DE CRÉDIT DES CRÉANCES RESTRUCTURÉES (EU CQ1)**

	31 décembre 2024						
	Valeur comptable brute			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes	Expositions non performantes		Expositions performantes	Expositions non performantes	dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes	
		dont en défaut					
<i>En millions d'euros</i>							
<b>Prêts et créances</b>	<b>1 011</b>	<b>2 144</b>	<b>2 144</b>	<b>(104)</b>	<b>(855)</b>	<b>479</b>	<b>280</b>
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	4	20	20	-	(11)	2	1
Ménages	1 007	2 124	2 124	(104)	(844)	477	279
<b>Titres de créances</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Actifs destinés à être cédés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Expositions hors-bilan</b>	<b>35</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 046</b>	<b>2 154</b>	<b>2 152</b>	<b>(104)</b>	<b>(856)</b>	<b>479</b>	<b>280</b>

	31 décembre 2023						
	Valeur comptable brute			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes	Expositions non performantes		Expositions performantes	Expositions non performantes	dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes	
		dont en défaut					
<i>En millions d'euros</i>							
<b>Prêts et créances</b>	<b>954</b>	<b>2 204</b>	<b>2 204</b>	<b>(132)</b>	<b>(836)</b>	<b>619</b>	<b>385</b>
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	4	24	24	(0)	(7)	10	10
Ménages	950	2 180	2 180	(132)	(829)	608	375
<b>Titres de créances</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Actifs destinés à être cédés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>30</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>983</b>	<b>2 212</b>	<b>2 212</b>	<b>(133)</b>	<b>(837)</b>	<b>619</b>	<b>385</b>

**QUALITÉ DE LA RENEGOCIATION (EU CQ2)**

	31 décembre 2024	
	Valeur comptable brute des expositions renégociées	
Prêts et avances renégociés plus de deux fois		471
Prêts et avances renégociés non performants qui n'ont pas satisfait aux critères pour sortir de la catégorie «non performante»		491
	31 décembre 2023	
	Valeur comptable brute des expositions renégociées	
Prêts et avances renégociés plus de deux fois		517
Prêts et avances renégociés non performants qui n'ont pas satisfait aux critères pour sortir de la catégorie «non performante»		583

## VALEUR DES SURETES - (EU CQ6)

En millions d'euros	31 décembre 2024											
	Prêts et avances						Non performants					
	Performants			Non performants			En souffrance > 90 jours					
		Dont en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours			Dont en souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	Dont: en souffrance > 180 jours ≤ 1 an	Dont: en souffrance > 1 an ≤ 2 ans	Dont: en souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	Dont: en souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	Dont: en souffrance > 7 ans
Valeur comptable brute	94 934	90 461	388	4 473	1 432	3 041	414	426	403	1 551	128	119
Dont garantie	39 707	38 467	89	1 240	367	873	78	98	110	528	31	28
Dont garantie par un bien immobilier	10 064	8 991	26	1 073	288	785	62	84	101	484	30	24
Dont instruments avec un ratio prêt-valeur supérieur à 60 % et inférieur ou égal à 90 %	1 886	1 723		163	50	113						
Dont instruments avec un ratio prêt-valeur supérieur à 80 % et inférieur ou égal à 100 %	692	572		120	33	87						
Dont instruments avec un ratio prêt-valeur supérieur à 100 %	538	231		307	39	268						
Dépréciations cumulées pour actifs garantis	(598)	(160)	(8)	(438)	(66)	(372)	(18)	(37)	(35)	(262)	(9)	(11)
Sûretés												
Dont valeur plafonnée à la valeur de l'exposition	31 265	30 551	55	714	288	426	48	54	74	213	22	15
Dont biens immobiliers	8 512	7 954	27	558	173	385	34	39	66	209	22	15
Dont valeur au-dessus du plafond	16 037	15 335	54	702	231	471						
Dont biens immobiliers	16 037	15 335	54	702	231	471						
Garanties financières reçues	4 048	4 010	5	38	13	25	2	2	-	21	-	-
Sorties partielles du bilan cumulées	(148)	(8)	-	(139)	(36)	(103)	(2)	-	-	(101)	-	-

En millions d'euros	31 décembre 2023											
	Prêts et avances						Non performants					
	Performants			Non performants			En souffrance > 90 jours					
		Dont en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours			Dont en souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	Dont: en souffrance > 180 jours ≤ 1 an	Dont: en souffrance > 1 an ≤ 2 ans	Dont: en souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	Dont: en souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	Dont: en souffrance > 7 ans
Valeur comptable brute	97 108	92 245	419	4 863	1 456	3 407	472	544	417	1 687	148	139
Dont garantie	39 807	38 377	109	1 430	486	944	110	128	114	515	36	41
Dont garantie par un bien immobilier	11 017	9 773	37	1 244	384	860	88	117	108	474	35	38
Dont instruments avec un ratio prêt-valeur supérieur à 60 % et inférieur ou égal à 80 %	3 403	3 208		195	72	123						
Dont instruments avec un ratio prêt-valeur supérieur à 80 % et inférieur ou égal à 100 %	1 016	866		150	50	100						
Dont instruments avec un ratio prêt-valeur supérieur à 100 %	679	307		372	61	311						
Dépréciations cumulées pour actifs garantis	(659)	(216)	(10)	(443)	(50)	(392)	(29)	(36)	(32)	(270)	(12)	(14)
Sûretés												
Dont valeur plafonnée à la valeur de l'exposition	30 850	29 965	57	885	393	492	73	77	77	196	43	26
Dont biens immobiliers	9 314	8 628	34	686	261	425	47	66	72	191	24	26
Dont valeur au-dessus du plafond	16 570	15 788	84	782	288	494						
Dont biens immobiliers	16 754	15 972	81	782	290	492						
Garanties financières reçues	3 646	3 610	3	36	10	26	5	0	0	21	0	-
Sorties partielles du bilan cumulées	(46)	(5)	-	(41)	(22)	(19)	(1)	(0)	(0)	(18)	(0)	-

## SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXÉCUTION - (EU CQ7)

En millions d'euros	a		b		a		b	
	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Sûretés obtenues par prise de possession				Sûretés obtenues par prise de possession			
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010 Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-	-	-	-	-	-	-
020 Autre que PP&E	122	(18)	144	(23)	144	(23)	144	(23)
030 Biens immobiliers résidentiels	122	(18)	144	(23)	144	(23)	144	(23)
040 Biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-
050 Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
060 Actions et titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
070 Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>080 Total</b>	<b>122</b>	<b>(18)</b>	<b>144</b>	<b>(23)</b>	<b>144</b>	<b>(23)</b>	<b>144</b>	<b>(23)</b>

**SURETES OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXECUTION - VENTILATION PAR DATE D'EMISSION - (EU CQ8)**

	31 décembre 2024											
	a	b	c		d	e	f	g		h	i	j
	Réduction du solde de la créance		Total des sûretés obtenues par prise de possession				Saisies ≤ 2 ans		Saisies > 2 ans ≤ 5 ans		Saisies > 5 ans	
	Valeur comptable brute	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
<i>En millions d'euros</i>												
Sûretés obtenues par prise de possession classées comme PP&E												
Sûretés obtenues par prise de possession autres que celles classées comme PP&E	179	(50)	122	(18)	116	(13)	5	(5)	1	-		
Biens immobiliers résidentiels	179	(50)	122	(18)	116	(13)	5	(5)	1	-		
Biens immobiliers commerciaux												
Biens meubles (automobiles, navires, etc.)												
Actions et titres de créance												
Autres sûretés												
<b>Total</b>	<b>179</b>	<b>(50)</b>	<b>122</b>	<b>(18)</b>	<b>117</b>	<b>(13)</b>	<b>5</b>	<b>(5)</b>	<b>1</b>	<b>-</b>		

	31 décembre 2023											
	a	b	c		d	e	f	g		h	i	j
	Réduction du solde de la créance		Total des sûretés obtenues par prise de possession				Saisies ≤ 2 ans		Saisies > 2 ans ≤ 5 ans		Saisies > 5 ans	
	Valeur comptable brute	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
<i>En millions d'euros</i>												
Sûretés obtenues par prise de possession classées comme PP&E												
Sûretés obtenues par prise de possession autres que celles classées comme PP&E	219	(61)	144	(23)	128	(17)	15	(6)	1	(0)		
Biens immobiliers résidentiels	219	(61)	144	(23)	128	(17)	15	(6)	1	(0)		
Biens immobiliers commerciaux												
Biens meubles (automobiles, navires, etc.)												
Actions et titres de créance												
Autres sûretés												
<b>Total</b>	<b>219</b>	<b>(61)</b>	<b>144</b>	<b>(23)</b>	<b>128</b>	<b>(17)</b>	<b>15</b>	<b>(6)</b>	<b>1</b>	<b>(0)</b>		

**TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT**

Les techniques d'atténuation du risque de crédit sont distinguées en deux grandes catégories :

- les protections de crédit financées (sûretés réelles) constituées au profit de la Banque garantissent l'exécution à bonne date des engagements financiers d'un débiteur ;
- les protections de crédit non financées (sûretés personnelles) correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Ainsi, les mécanismes de garanties publiques sont considérés comme des garanties personnelles. Par extension, les assurances crédit font partie de cette catégorie.

Le montant des garanties et sûretés comptabilisées sur les prêts et créances et les titres de créances du périmètre prudentiel atteint 35,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 34,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

**MONTANT D'ATTÉNUATION DU RISQUE SUR LES PORTEFEUILLES EN APPROCHE STANDARD (EU CR3)**

		31 décembre 2024					
		Valeur comptable nette garantie					
		Dont garantie par des garanties financières					
		Dont garantie par des dérivés de crédit					
<i>En millions d'euros</i>		a	b	c	d	e	f
		Valeur brute comptable	Valeur comptable nette non garantie		Dont garantie par des sûretés	Valeur brute comptable	
1	Prêts et créances	98 085	62 771	35 314	31 266	4 048	-
2	Titres de créances	50	50	-	-	-	-
	Actifs destinés à être cédés						
3	<b>TOTAL</b>	<b>98 135</b>	<b>62 821</b>	<b>35 314</b>	<b>31 266</b>	<b>4 048</b>	<b>-</b>
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	4 473	3 722	752	714	38	-
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	4 472	3 721	752	714	38	-

		31 décembre 2023					
		Valeur comptable nette garantie					
		Dont garantie par des garanties financières					
		Dont garantie par des dérivés de crédit					
<i>En millions d'euros</i>		a	b	c	d	e	f
		Valeur brute comptable	Valeur comptable nette non garantie		Dont garantie par des sûretés	Valeur brute comptable	
1	Prêts et créances	100 565	66 064	34 501	30 850	3 650	-
2	Titres de créances	134	134	-	-	-	-
	Actifs destinés à être cédés						
3	<b>TOTAL</b>	<b>100 699</b>	<b>66 198</b>	<b>34 501</b>	<b>30 850</b>	<b>3 650</b>	<b>-</b>
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	4 863	3 942	921	885	36	0
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	4 863	3 942	921	885	36	0

Les techniques d'atténuation du risque de crédit sont prises en compte conformément à la réglementation. En particulier, leur effet est évalué dans les conditions d'un ralentissement économique. Pour le périmètre traité en approche standard, les protections de crédit non financées sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée correspondant à celle du garant, sur la part garantie de l'exposition qui tient compte des asymétries de devise et de maturité. Les protections de crédit financées viennent, quant à elles, en diminution de l'exposition après prise en compte le cas échéant des asymétries de devise et de maturité et d'une décote pour tenir compte de la volatilité de la valeur de marché pour les sûretés financières.

### Protections de crédit financées

Les protections de crédit financées se distinguent en deux classes :

- les sûretés de nature financière :

Elles correspondent aux espèces (y compris l'or), aux parts de fonds communs de placement, aux actions (cotées ou non cotées) et aux obligations ;

- les autres sûretés réelles :

Elles sont diverses et peuvent prendre la forme d'hypothèques immobilières ou maritimes, de nantissement de matériels ou stocks, de cession de créances commerciales ou de tout autre droit sur un actif de la contrepartie.

Afin d'être considérées comme éligibles, les protections de crédit financées doivent remplir les conditions suivantes :

- leur valeur ne doit pas être fortement corrélée au risque du débiteur (les actions de l'emprunteur ne sont en particulier pas éligibles) ;
- le nantissement doit être documenté ;
- l'actif nanti doit disposer d'un marché secondaire liquide permettant une revente rapide ;
- la Banque doit disposer d'une valeur régulièrement mise à jour de l'actif nanti ;
- la Banque doit avoir obtenu un confort raisonnable sur la possible appropriation puis réalisation de l'actif considéré.

## Protections de crédit non financées

Les garants font l'objet d'une analyse de risque de même nature que les débiteurs primaires et se voient attribuer des paramètres de risque selon des méthodologies et des processus similaires.

Les garanties peuvent être consenties par la maison mère de la contrepartie ou par d'autres entités telles que des institutions financières. Les couvertures par dérivés de crédit, le recours à des assureurs crédit publics pour le financement export ou à des assureurs crédit privés constituent d'autres exemples de sûretés personnelles.

La prise en compte d'une garantie consiste à déterminer la récupération moyenne à laquelle la Banque peut s'attendre suite à l'appel de la garantie du fait du défaut de l'emprunteur. Elle dépend du montant de la garantie, du risque de défaut simultané de l'emprunteur et du garant (fonction de la probabilité de défaut de l'emprunteur, de celle du garant, et du niveau de corrélation entre le défaut de l'emprunteur et celui du garant – fort s'ils appartiennent au même groupe d'affaires ou au même secteur, faible sinon) et de la force exécutoire de la garantie.

## 4. TITRISATION EN PORTEFEUILLE BANCAIRE

La titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les caractéristiques suivantes :

- Les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du montage dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble d'expositions d'origine ;
- La subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque.

Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une position de titrisation.

Les opérations de titrisation du Groupe BNP Paribas Personal Finance sont présentées en note 6.d *Opérations de titrisation* des États financiers consolidés au 31 décembre 2024.

Le périmètre des programmes de titrisation opéré en 2024, ne concerne que des programmes que le Groupe a initié pour son propre compte, en titrisant ses expositions de crédit (rôle « d'initiateur »), et qui sont reconnus efficaces dans le cadre réglementaire Bâle 3.

### Titrisation pour compte propre (initiateur)

Le groupe BNP Paribas Personal Finance intervient en tant qu'initiateur en titrisant ses propres expositions de crédit (crédits à la consommation, crédit automobiles, crédits immobiliers) afin d'une part d'obtenir de nouvelles sources de financement et d'améliorer la liquidité de son bilan, et d'autre part de réduire son risque et ses exigences en Capital.

Lorsque l'opération a comme but uniquement la réduction du risque, le Groupe va privilégier les opérations de titrisation dites « synthétiques », assurant le transfert de risque des expositions (crédits immobiliers, crédits à la consommation, prêts aux entreprises, etc.) au moyen de dérivés de crédit ou de garanties.

Dans le cadre d'opérations de titrisation effectuées à des fins de financement ou pour contribuer à la réserve de liquidité du Groupe, le Groupe privilégiera des titrisations dites « cash », caractérisées par la vente des expositions titrisées à une entité spécialement créée. Ces opérations sont initiées par ALM Trésorerie en collaboration avec les métiers dont les expositions sont titrisées.

Les titrisations dites « cash » placées dans le marché peuvent permettre également à BNP Paribas Personal Finance de réduire son exigence en capital lorsqu'un transfert de risque significatif est réalisé.

### Transfert de risque des opérations de titrisation pour compte propre

L'exigence en fonds propres des expositions de crédit titrisées et des positions de titrisation dépend du niveau de transfert de risque de l'opération.

Lorsque les expositions titrisées par le Groupe dans le cadre d'opérations de titrisation pour compte propre respectent les critères d'éligibilité bâlois, et notamment celui du transfert de risque significatif (TRS) tel que défini dans le Règlement (UE) n° 2017/2401, elles sont exclues du calcul des actifs pondérés au titre du risque de crédit et l'opération de titrisation est dite efficace. Dans ce cas, seules les parts conservées par l'établissement et les engagements éventuellement octroyés à la structure après titrisation font l'objet d'un calcul d'actifs pondérés.

Les expositions titrisées dans le cadre d'opérations de titrisation pour compte propre ne respectant pas les critères d'éligibilité bâlois restent quant à elles dans leur portefeuille prudentiel d'origine. Leur besoin en capital est calculé comme si elles n'étaient pas titrisées et est repris dans la partie consacrée au risque de crédit.

Les positions de titrisation initiées et conservées par BNP Paribas Personal Finance s'élèvent à 1 537 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 824 millions d'euros au 31 décembre 2023.

## 5. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques (i.e. spécifiques à BNP Paribas), dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme.

Ce risque peut provenir de la diminution de sources de financement, de tirages sur des engagements de financement, de la réduction de liquidité de certains actifs, de l'augmentation des appels de marge en cash ou en collatéral. Il peut être lié à l'établissement lui-même (risque de réputation) ou à des facteurs extérieurs (risques sur certains marchés).

BNP Paribas Personal Finance est une filiale à 100% détenue par BNP Paribas SA dont l'activité principale est de proposer des prêts à la consommation et immobiliers directement ou via des partenariats.

Le pilier de financement de BNP Paribas Personal Finance vient de l'obtention de fonds du Groupe BNP Paribas (BNP Paribas SA Métropole ou branches) ou de l'ALM Treasury local des filiales de BNP Paribas. Dans certains cas, en raison de contraintes organisationnelles locales, certaines entités ou branches de BNP Paribas Personal Finance peuvent avoir accès à des financements via les marchés locaux.

Aussi souvent que possible, les entités BNP Paribas Personal Finance recevront des financements parfaitement adossés à l'actif à refinancer. Le soutien de BNP Paribas peut être sollicité dans des conditions normales comme dans des conditions de stress. Ainsi, le risque de liquidité de BNP Paribas Personal Finance est majoritairement transféré à BNP Paribas.

Le risque résiduel est piloté et géré de manière appropriée.

Dans le cadre du Risk Appetite Statement, un indicateur à 1 an et un indicateur à 1 mois sont suivis par le Conseil d'Administration de BNP Paribas Personal Finance qui en valide les limites.

### ÉCHEANCIER CONTRACTUEL DU BILAN PRUDENTIEL

L'échéancier du bilan sur le périmètre prudentiel présente les flux de trésorerie selon les dates de paiements contractuelles (en ligne avec les règles définies dans le cadre du ratio de liquidité).

Les titres évalués en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction sont présentés en échéance « non déterminée », la maturité contractuelle du titre ne représentant pas l'horizon de détention par le Groupe.

Les instruments financiers dérivés évalués en valeur de marché par résultat, les instruments financiers dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont également présentés en échéance « non déterminée ».

Dans le tableau suivant, en cas d'option de remboursement anticipé, les conventions appliquées sont ainsi les plus conservatrices :

- si l'option est à la main des deux contreparties, la date de remboursement retenue est la prochaine date contractuelle d'exercice de l'option ;
- si l'option est à la main de la contrepartie, la date de remboursement des actifs retenue est la date de maturité finale alors que celle retenue pour les passifs est la prochaine date contractuelle d'exercice de l'option ;
- si l'option est à la main du Groupe, la date de remboursement retenue est la prochaine date contractuelle d'exercice de l'option que ce soit sur les actifs ou les passifs ;
- dans le cas des dettes subordonnées, la date de remboursement retenue est la date de maturité finale.

**ECHEANCIER CONTRACTUEL DU BILAN PRUDENTIEL**

		31 décembre 2024							
<i>En millions d'euros</i>		Non déterminé	JJ, et à vue	De JJ (excl) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
<b>ACTIF</b>									
Caisse, banques centrales	-	-	758	-	-	-	-	-	758
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	47	-	-	-	-	-	-	-	47
Portefeuille de titres	16	-	-	-	-	-	-	-	16
Prêts, créances et opérations de pensions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	31	-	-	-	-	-	-	-	31
Instruments financiers dérivés de couverture	543	-	-	-	-	-	-	-	543
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	3	-	-	-	-	-	-	-	3
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	3	-	-	-	-	-	-	-	3
Actifs financiers au coût amorti	-	2 796	7 568	6 437	15 948	42 215	18 978	93 942	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	2 376	3 027	49	6	690	155	6 303	
Prêts et créances sur la clientèle	-	420	4 537	6 353	15 942	41 525	18 811	87 588	
Titres de dettes	-	-	4	35	-	-	12	51	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	54	-	-	-	-	-	-	-	54
Autres actifs	3 113	772	713	59	307	113	605	5 682	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 760</b>	<b>4 326</b>	<b>8 281</b>	<b>6 496</b>	<b>16 255</b>	<b>42 328</b>	<b>19 583</b>	<b>101 029</b>	
<b>PASSIF</b>									
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	32	-	-	-	-	-	-	-	32
Portefeuille de titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et opérations de pensions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	32	-	-	-	-	-	-	-	32
Instruments financiers dérivés de couverture	528	-	-	-	-	-	-	-	528
Passifs financiers au coût amorti	-	4 239	8 686	7 138	22 291	39 236	5 958	87 548	
Dettes envers les établissements de crédit	-	587	4 324	6 892	21 241	35 099	3 100	71 243	
Dettes envers la clientèle	-	3 639	4 221	23	45	412	328	8 668	
Dettes représentées par un titre	-	10	140	220	1 003	3 718	703	5 794	
Dettes subordonnées	-	3	1	3	2	7	1 827	1 843	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6	-	-	-	-	-	-	-	6
Autres passifs	1 171	102	876	171	207	144	198	2 869	
Capitaux propres	10 058	-	-	-	-	-	-	-	10 058
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>11 783</b>	<b>4 341</b>	<b>9 562</b>	<b>7 309</b>	<b>22 498</b>	<b>39 380</b>	<b>6 156</b>	<b>101 029</b>	

		31 décembre 2023							
<i>En millions d'euros</i>		Non déterminé	JJ, et à vue	De JJ (excl) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
<b>ACTIF</b>									
Caisse, banques centrales	-	-	928	-	-	-	-	-	928
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	96	-	-	-	-	-	-	-	96
Portefeuille de titres	31	-	-	-	-	-	-	-	31
Prêts, créances et opérations de pensions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	65	-	-	-	-	-	-	-	65
Instruments financiers dérivés de couverture	913	-	-	-	-	-	-	-	913
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Actifs financiers au coût amorti	-	2 975	6 206	6 696	16 017	44 576	19 548	96 018	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	2 613	2 412	337	80	703	143	6 288	
Prêts et créances sur la clientèle	-	362	3 790	6 253	15 937	43 873	19 382	89 597	
Titres de dettes	-	-	4	106	-	-	23	133	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	280	-	-	-	-	-	-	-	280
Autres actifs	3 879	800	691	137	392	60	153	6 112	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>4 609</b>	<b>4 702</b>	<b>6 897</b>	<b>6 833</b>	<b>16 410</b>	<b>44 636</b>	<b>19 701</b>	<b>103 788</b>	
<b>PASSIF</b>									
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	64	-	-	-	-	-	-	-	64
Portefeuille de titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et opérations de pensions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	64	-	-	-	-	-	-	-	64
Instruments financiers dérivés de couverture	309	-	-	-	-	-	-	-	309
Passifs financiers au coût amorti	-	3 390	7 436	12 099	17 612	42 375	6 612	89 525	
Dettes envers les établissements de crédit	-	321	4 775	9 976	15 780	36 168	3 928	70 948	
Dettes envers la clientèle	-	3 055	2 339	1 768	497	823	286	8 768	
Dettes représentées par un titre	-	10	319	352	1 333	4 988	851	7 854	
Dettes subordonnées	-	3	3	4	2	396	1 548	1 955	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6	-	-	-	-	-	-	-	6
Autres passifs	1 804	481	997	188	216	109	70	3 864	
Capitaux propres	10 031	-	-	-	-	-	-	-	10 031
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>12 202</b>	<b>3 871</b>	<b>8 434</b>	<b>12 287</b>	<b>17 828</b>	<b>42 484</b>	<b>6 683</b>	<b>103 788</b>	

## 6. ANNEXES

### Annexe 1 : Coussin de fonds propres

#### Contracyclique

Le calcul et le montant du coussin de fonds propres contracyclique de BNP Paribas Personal Finance sont présentés dans les tableaux suivants conformément aux instructions du Règlement délégué (UE) n° 2015/1555 de la Commission du 28 mai 2015.

#### COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE (EU CCYB-2)

En millions d'euros	31 décembre 2024
010 Total des actifs pondérés	65 823
020 Taux de coussin de fonds propres de BNP Paribas	0,61%
030 Exigences de coussin de fonds propres contracyclique	404

#### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE (EU CCYB-1)

En millions d'euros	31 décembre 2024								31 décembre 2025	
	Expositions générales de crédit		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Exigences de fonds propres				Répartition des exigences de fonds propres	Taux de coussin contracyclique	Taux de coussin contracyclique annoncés <sup>(**)</sup>
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI		dont Expositions générales de crédit	dont Expositions du portefeuille de négociation	dont Expositions de titrisation	Total			
<b>Ventilation par pays</b>										
<b>Europe<sup>(*)</sup></b>	<b>63 637</b>	<b>15 655</b>	<b>1 458</b>	<b>4 460</b>	<b>-</b>	<b>26</b>	<b>4 486</b>	<b>95,96%</b>		
dont Allemagne	11 065	0	34	538	-	7	605	12,94%	0,750%	0,75%
dont Belgique	541	1	-	9	-	-	9	0,19%	1,000%	1,00%
dont Danemark	239	-	-	18	-	-	18	0,39%	2,500%	2,50%
dont France	10 070	15 628	118	1 102	-	2	1 104	23,63%	1,000%	1,00%
dont Irlande	34	0	-	1	-	-	1	0,03%	1,500%	1,50%
dont Luxembourg	184	0	-	7	-	-	7	0,16%	0,500%	0,50%
dont Pays Bas	2 442	0	-	95	-	-	95	2,03%	2,000%	2,00%
dont Norvège	83	0	-	5	-	-	5	0,11%	2,500%	2,50%
dont République tchèque	2	0	-	0	-	-	0	0,00%	1,250%	1,25%
dont Royaume-Uni	7 916	1	-	468	-	-	468	10,02%	2,000%	2,00%
dont Roumanie	32	0	-	6	-	-	6	0,12%	1,000%	1,00%
dont Slovaquie	1	-	-	0	-	-	0	0,00%	1,500%	1,500%
dont Suède	827	0	-	51	-	-	51	1,08%	2,000%	2,00%
<b>Amérique du Nord</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,00%</b>	
<b>Asie Pacifique</b>	<b>2 419</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>143</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>143</b>	<b>3,07%</b>	<b>0,00%</b>	
dont Hong Kong	14	0	-	0	-	-	0	0,01%	0,500%	1,00%
<b>Reste du monde</b>	<b>703</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>44</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>44</b>	<b>0,94%</b>	<b>0,00%</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>66 773</b>	<b>15 660</b>	<b>1 458</b>	<b>4 649</b>	<b>-</b>	<b>26</b>	<b>4 675</b>	<b>100%</b>	<b>0,00%</b>	<b>68,96%</b>

(\*) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.

(\*\*) Taux annoncés sur le site de l'ESRB au 6 janvier 2025

A noter que la projection du ccyb moyen pour le Groupe au 31 Décembre 2025 tient compte de la répartition des exigences en Fonds Propres par pays projetées dans le cadre du Budget 2025.

## Annexe 2 : Composition des fonds propres prudeniels (EU CC1)

En millions d'euros	a	a	b
	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Notes
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves</b>			
1 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	5 407	4 907	
<i>dont actions ordinaires</i>	5 407	4 907	
2 Bénéfices non distribués	2 912	3 869	
3 Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	(132)	(80)	
3a Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	
4 Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1	-	-	
5 Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	759	653	(11)
5a Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	(330)	(957)	
<b>6 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>14 023</b>	<b>8 392</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires</b>			
7 Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(1)	(2)	
8 Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(1 475)	(1 594)	(21)
10 Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(3)	(7)	
11 Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	87	(9)	(9)
12 Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(111)	(144)	
13 Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	
14 Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-	
15 Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(19)	(11)	(21)
16 Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	-	
17 Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
18 Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
19 Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
20a Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(17)	(25)	
20b <i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-	-	
20c <i>dont : positions de titrisations (montant négatif)</i>	(17)	(25)	
20d <i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	-	-	
21 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-	-	
22 Montant au-dessus du seuil de 17,65% (montant négatif)	-	-	
23 <i>dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-	-	
25 <i>dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	-	-	
25a Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	
25b Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	
26 Ensemble vide dans l'UE	-	-	
27 Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
27a Autres ajustements réglementaires (*)	(59)	(50)	
<b>28 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>(1 598)</b>	<b>(1 841)</b>	
<b>29 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>12 425</b>	<b>6 551</b>	

En millions d'euros	a	a	b
	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Notes
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments (**)</b>			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 171	1 271
31	dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	1 053	1 153
32	dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable	119	119
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	-	-
33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	- (3)
33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	38	25
35	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-
<b>36</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>1 209</b>	<b>1 296</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires</b>			
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-
<b>43</b>	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>44</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>1 209</b>	<b>1 296</b>
<b>45</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)</b>	<b>13 634</b>	<b>7 846</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions (**)</b>			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	940	1 070 (4)
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	-	- (3)
47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-
47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	717	567 (4)
49	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-
50	Ajustements pour risque de crédit	-	-
<b>51</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>1 657</b>	<b>1 637</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires</b>			
52	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	- (5)
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-
<b>57</b>	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>58</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>1 657</b>	<b>1 637</b>
<b>59</b>	<b>Total des fonds propres (TC=T1+T2)</b>	<b>15 291</b>	<b>9 483</b>
<b>60</b>	<b>Total des actifs pondérés</b>	<b>-</b>	<b>68 445</b>

En millions d'euros		31 décembre 2024	31 décembre 2023	Notes
<b>Ratios de fonds propres et coussins</b>				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	10,66%	9,57%	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,50%	11,46%	
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	15,02%	13,86%	
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	8,57%	8,17%	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0,61%	0,47%	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,11%	0,00%	
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISM) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%	
67b	dont : exigence de Pillar 2 Requirement à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,84%	0,70%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	5,32%	4,37%	
<b>Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)</b>				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	11	7	(5)
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	318	356	(5)
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	363	501	
<b>Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2</b>				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	657	684	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	-	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	32	33	
<b>Instruments de fonds propres soumis à l'exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)</b>				
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	-	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	

(\*) Ce montant inclut les ajustements liés aux dispositions transitoires IFRS 9.

(\*\*) Conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered dans les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2.

- Les intérêts minoritaires comptables sont écartés du surplus de capitalisation des entités régulées. Pour les autres entités, les intérêts minoritaires ne sont pas reconnus en Bâle 3 plein.
- La déduction des immobilisations incorporelles et des actifs des plans de pension s'effectue nette des impôts différés passifs associés.
- Ensemble des instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (dettes grandfathered), y compris instruments émis par des filiales.
- Une décote prudentielle est appliquée aux instruments de fonds propres de catégorie 2 de maturité résiduelle inférieure à 5 ans.
- Les détentions d'instruments de fonds propres d'entités financières proviennent du portefeuille bancaire, détaillé dans le tableau de passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel, ainsi que des portefeuilles de négociation.

## 7. RAPPORT SUR LES REMUNERATIONS DES MRT

### REMUNERATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 DES COLLABORATEURS DONT LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE LA SOCIETE BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

#### **I - Principes de rémunération et politique de rémunération des MRT**

En tant qu'entité consolidée du Groupe BNP Paribas, la société BNP Paribas Personal Finance répond à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'Administration du Groupe BNP Paribas, sur proposition du Comité des Rémunérations, et à l'initiative de la Direction Générale, pour tous les collaborateurs du Groupe et en particulier pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe au sens de la Directive CRD51 transposée en droit français dans le Code Monétaire et Financier, par l'ordonnance du 21 décembre 2020, ainsi que par les décret et arrêté du 22 décembre 2020, et le règlement délégué européen du 25 mars 2021. Ce sujet est donc traité au niveau du rapport établi par le Groupe BNP Paribas disponible sur le site Institutionnel du Groupe.

Par ailleurs, conformément à la réglementation bancaire européenne et à l'arrêté du 22 décembre 2020, la société BNP Paribas Personal Finance est également assujettie sur base individuelle aux dispositions en matière d'encadrement sur les rémunérations telles que prévues par la Directive Européenne CRD52 et par les articles L. 511-71 à L. 511-78 du code monétaire et financier.

A ce titre, la société BNP Paribas Personal Finance a identifié à son niveau, le périmètre des catégories de personnel incluant les preneurs de risque, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise (ci-après « Material Risk Takers » ou « MRT ») conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) de la Commission européenne.

BNP Paribas Personal Finance a par conséquent identifié au niveau du groupe consolidé BNP Paribas Personal Finance, 122 collaborateurs MRT entrant dans le périmètre 2024 et qui suivent les mêmes règles d'encadrement de la rémunération que celles définies et décrites dans la politique du Groupe BNP Paribas (en termes de différés de paiement, paiement d'une partie de la rémunération variable en instrument indexé sur l'action BNP Paribas ou autres instruments spécifiques, conditions de paiement ...).

#### **II - Gouvernance**

Le Comité des rémunérations est un comité du Conseil d'administration présidé par M. Thierry Laborde. Le comité des rémunérations qui s'est réuni le 19 février 2025, est par ailleurs composé de 2 autres membres externes au Groupe BNP Paribas, Mme Francine Calvet et M. Bruno Salmon. Cette composition est de nature à favoriser les travaux du Conseil d'administration sur l'adéquation des principes de rémunération avec la politique de risques de BNP Paribas Personal Finance.

Sa composition est conforme à la réglementation applicable et aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP MEDEF. Ses membres sont majoritairement des administrateurs indépendants, ils disposent d'une expérience des systèmes de rémunération et des pratiques de marché dans ce domaine.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit la mission du Comité des rémunérations qui prépare les décisions du Conseil d'administration sur :

- 1° les principes de la politique de rémunération de BNP Paribas Personal Finance ;
- 2° les rémunérations, indemnités et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux de BNP Paribas Personal Finance ;
- 3° la politique de rémunération de certaines catégories de personnel, incluant les preneurs de risque qui seraient identifiés au sein de BNP Paribas Personal Finance.

Les éléments ainsi débattus en Comité des rémunérations sont ensuite présentés au Conseil d'administration qui en approuve les principes.

Par ailleurs, l'assemblée Générale du 14 mai 2024 a voté en faveur du relèvement du ratio entre la rémunération variable et la rémunération fixe de 100 à 200%. Cette disposition est valable pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

<sup>1</sup> Directive (UE) 2019/878 modifiant la Directive 2013/36/UE

<sup>2</sup> Capital Requirements Directive

### III - Informations quantitatives concernant les rémunérations attribuées aux MRT de la société BNP Paribas Personal Finance au titre de l'exercice 2023

#### **A- Données sur la rémunération attribuée pour l'année de performance aux collaborateurs MRT de la société BNP Paribas Personal Finance en 2024 (REM1)**

Les informations quantitatives détaillées ci-dessous concernent les rémunérations brutes hors charges patronales attribuées au titre de l'exercice 2024 aux collaborateurs identifiés comme MRT au niveau de la société BNP Paribas Personal Finance au sens de la CRD5. Elles ne reprennent pas les rémunérations attribuées aux collaborateurs identifiés comme MRT locaux au sein des filiales de BNP Paribas Personal Finance appliquant la CRD5 sur base individuelle en fonction des dispositions nationales applicables.

Les données de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de BNP Paribas Personal Finance sont incluses de manière agrégée dans les informations quantitatives ci-dessous.

<i>En milliers d'euros hors charges</i>	Dirigeants mandataires sociaux - non exécutifs	Dirigeants mandataires sociaux - exécutifs	All Other	Total
Nombre de personnes concernées	9	2	111	122
Montant de la rémunération totale	156	2 047	26 538	28 741
Dont fixe (totalement en cash)	156	828	18 121	19 105
Dont variable	-	1 220	8 417	9 637
Dont numéraire	-	358	3 345	3 703
dont différé	-	77	259	336
Dont instrument lié à l'action	-	358	2 298	2 656
dont différé	-	77	259	336
Dont autres instruments (CSIS)	-	504	2 774	3 278
dont différé	-	504	2 774	3 278

Le montant de la rémunération variable versée comptant en mars 2025 au titre de l'exercice 2024 aux collaborateurs MRT 2024 s'est élevé au total à 3,37 millions d'euros. Le solde de la rémunération variable, soit un montant théorique de 6,27 millions d'euros, se répartit sur 9 à 11 échéances conditionnelles entre mars 2026 et mars 2031, dont 2,32 millions d'euros à l'échéance de mars 2026. Au total, la rémunération variable attribuée au titre de 2024 à l'ensemble de ces collaborateurs dans le monde s'élève à 9,64 millions d'euros.

Environ 4% des collaborateurs identifiés comme MRT Groupe au titre de 2024 ont bénéficié d'un ratio entre 100% et 200% entre la composante variable et la composante fixe de leur rémunération totale.

#### **B- Données sur les paiements spéciaux dont ont bénéficié les MRT 2024 (REM2)**

<i>En milliers d'euros hors charges</i>	Dirigeants mandataires sociaux - exécutifs	Autres MRT	TOTAL
<b>Attribution de rémunération variable garantie</b>			
Nombre de collaborateurs MRT ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie	-	-	-
Montant total	-	-	-
<i>dont attribution dans l'année de performance de rémunération variable garantie non prise en compte dans le calcul du ratio</i>	-	-	-
<b>Indemnités de rupture attribuées les années précédentes, qui ont été versées pendant l'année de performance</b>			
Nombre de collaborateurs MRT ayant bénéficié d'une indemnité de rupture attribuée dans l'année	-	-	-
Montant des indemnités de rupture attribuées dans l'année de performance	-	-	-
<b>Indemnités de rupture attribuées pendant l'année de performance</b>			
Nombre de collaborateurs MRT ayant bénéficié d'une indemnité de rupture attribuée dans l'année	-	4	4
Montant des indemnités de rupture attribuées dans l'année de performance	-	1 790	1 790
<i>dont versées dans l'année de performance</i>	-	1 750	1 750
<i>dont différées</i>	-	40	40
<i>dont indemnités versées pendant l'année de performance qui ne sont pas prises en compte pour le calcul du ratio</i>	-	1 733	1 733
<i>dont la plus haute indemnité versée pour un collaborateur MRT</i>	-	893	893

### C- Données sur la rémunération différée (REM3)

Rémunération différée et sous période de rétention en millier d'euros hors charges	Montant total de rémunération différée attribuée au titre des années de performance précédentes	dont rémunération payée dans l'année	dont rémunération qui sera payée les années suivantes	Montant des réductions de performance effectuées dans l'année à la rémunération différée qui aurait dû être payée dans l'année	Montant des réductions de performance effectuées dans l'année à la rémunération différée qui aurait dû être payée dans les années suivantes	Montant des ajustements effectués dans l'année en raison d'ajustements implicites ex-post (impact de la valeur des instruments)	Montant total des rémunérations différées attribuées les années précédentes qui ont été effectivement versées dans l'année (valeur de paiement)	Montant total des rémunérations différées attribuées les années précédentes qui sont acquises mais qui sont soumises à période de rétention
<b>MB Supervisory function</b>								
en cash	-	-	-	-	-	-	-	-
en instruments liés aux actions ou équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>MB Management function</b>								
en cash	275	63	212	-	-	17	80	-
en instruments liés aux actions ou équivalents	407	23	384	-	-	6	29	-
autres instruments	1 272	67	1 205	-	-	-	67	-
<b>Autres MRT</b>								
en cash	1 450	259	1 191	-	-	58	317	-
en instruments liés aux actions ou équivalents	2 374	128	2 246	-	-	30	158	-
autres instruments	8 370	1 056	7 314	8	-	-	1 064	-
<b>Total</b>	<b>14 148</b>	<b>1 596</b>	<b>12 552</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>111</b>	<b>1 715</b>	<b>-</b>

### D- Enveloppe globale de rémunération versée en 2024

Conformément à l'article L511-73 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale des actionnaires de BNP Paribas Personal Finance du 21 Mai 2025 va se prononcer par vote consultatif sur l'enveloppe globale de rémunérations versées en 2024 aux collaborateurs identifiés comme MRT en 2024.

Ainsi, l'enveloppe globale de rémunération versée en 2024 aux 122 collaborateurs identifiés en 2024 comme MRT pour le Groupe BNP Paribas Personal Finance, objet de la consultation de l'Assemblée Générale, est de 24 millions d'euros.

Nombre de personnes concernées	Montant de la rémunération totale*	Dont montant de la rémunération fixe versée*	Dont montant de la rémunération variable versée*
122	23 996	18 279	5 717

\*Montants attribués en milliers d'euros et hors charges patronales